

924

FRANÇOIS DU RIVIER<sup>1</sup> à Guillaume Farel, à Neuchâtel.

De Vevey, 11 décembre 1540.

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

S. Recepimus tuas literas per eum qui egit cum *Garino*<sup>2</sup>, quibus per eundem respondissemus; ceterum non redibat *Neocomum*. Nunc nactus tabellarium respondeo. Mirum fuit nobis quod is frater optimum ferebat elogium a *Garino* de vita et moribus, ut data erat à fratribus<sup>3</sup> provincia; at de doctrina et eruditione, quod postremo non requiritur in Verbi ministro, nulla mentio. Attamen par pari non referebat, nam parum candidè loquebatur de *Garino*. Bene monnisti ut probaremus doctrinam<sup>4</sup>: quod factum est. Visus est nobis prorsus non rejiciendus, attamen nondum satis idoneus qui alicui loco prefici possit. Præterea, etiamsi fuisset vitæ probatæ et doctrinæ, non potuissemus nunc retinere hominem: nam *non est locus in hac classe qui careat ministro*.

*De me autem, si quid scire lubet, valeo ut cum maximè, gratia Dei, cum tota familia mea. Multò meliùs hic habeo quàm Melduni*<sup>5</sup>;

<sup>1</sup> Voyez, sur *François du Rivier*, qui s'appelait aussi *Martoret du Rivier*, le t. II, p. 454, n. 25; III, 215-219.

<sup>2</sup> *Guérin Muète*, pasteur dans le comté de Neuchâtel (p. 240, n. 37; t. V, p. 73).

<sup>3</sup> Sous-entendu *Neocomensibus*.

<sup>4</sup> Dans le nouveau territoire bernois, les candidats au saint ministère devaient se procurer une lettre de témoignage et de recommandation, signée par le doyen et les quatre jurés de l'une des *Classes* du pays. Le doyen était spécialement chargé « de prendre garde à la doctrine des frères. » Nous supposons que *François du Rivier* avait été élu doyen ou juré par le synode qui se réunit à *Vevey* le lundi 19 juillet 1540. — La « classe » mentionnée à la fin de ce paragraphe était celle de Lausanne et de *Vevey*, qui comprenait alors les pasteurs des bailliages de Lausanne et de *Vevey* et ceux du gouvernement d'Aigle (Voyez Ruchat, IV, 413, 418; V, 129, 144).

<sup>5,6</sup> Dès le mois d'octobre 1536 jusqu'au mois de mai 1540, il avait été

aër enim est mihi multò salubrior, adeò ut clariùs loquar quàm antea; domus aptior ad studia. *Taceo quòd non sum ita pressus tot molestiis et tanto onere : quod certè ampliùs ferre non poteram solus*<sup>6</sup>, etiam si non careamus nostro onere et molestiis, nam ubique sunt paratæ angustiaë ei qui velit rectè incedere in via Domini; sed Deus qui cepit in nobis bonum opus perficiet in diem Domini nostri Jesu Christi. *Bene convenit cum Vincentio, collega meo*<sup>7</sup>, qui satis probè suum officium facit, et vos omnes salutat in Domino.

Porrò, nihil novi habemus nunc quod vestra scire referat; sed si quid habetis, non gravemini, cum licebit per negotia vestra, nobis rescribere. Vale, et oremus pro nobis invicem ut detur nobis sermo in apertione oris nostri, ut liberè et intrepidè loquamur verbum sicut oportet, ut aperiatur ostium ubique et sermo Dei currat, ut omnes qui ambulant in tenebris et sedent in umbra mortis videant lucem Evangelii, et sanctificetur nomen Dei per Dominum Jesum! Iterum vale, salutatis omnibus

l'unique pasteur de la ville de *Moudon* et des villages environnants (p. 105, n. 129; 238, n. 28).

<sup>7</sup> *Vincent Peinant*, précédemment pasteur à la Neuveville, envoyé à *Vevey* en août 1537 (IV, 287). Il y était encore deux ans plus tard. Le 12 octobre 1542, le Conseil de la ville décida de donner à Maystre *Vincent*, « prêdicant, » un logement chez un tondeur nommé *Johan Talex* (Manue l du dit jour).

A ce propos, nous devons relever une erreur assez grave, qui s'est glissée dans *l'Épître de M. Malingre envoyée à Clément Marot*. Basle, 1546, in-8°. L'auteur était ministre à Yverdon. C'est de là qu'il écrit au poète français, le 2 décembre 1542, pour le féliciter de son arrivée à *Genève*, et l'assurer qu'il trouvera « en ces désertz » bien des amis et « précurseurs. » Il en énumère quelques-uns :

« Tu as *Marcourt*, saige prêdicateur,  
D'honneur divin très ferme zélateur,  
Ministre tel que saint Paul nous décrit,  
Lequel nous a plusieurs livres escrit.

. . . . .  
Dedans *Vincy*, tu as *Vincent Pennant*,  
Pour l'Évangile incessamment peinant. »

Au lieu de *Vincy*, — petit hameau de la commune de Gilly, près de Rolle, et qui n'a jamais formé une paroisse — il faut lire *Vincy* (*Vivey*), forme ancienne du nom de *Vevey*. Par une erreur de lecture, l'*u* a été pris pour une *n*, et l'*e* pour un *c* (Voyez la réimpression de Harlem, 1868, f. B 1 verso).

fratribus. *Uxor mea* te ex animo salutatur in Domino. Viviaci, 11 Decembr. 1540.

TUUS FRANCISCUS MARTIOREUS A RIVO.

(*Inscriptio* :) Suo in Domino fratri dilectiss. Guilielmo Farello. Neocomi <sup>8</sup>.

## 925

JEAN CALVIN à Nicolas Parent, à Strasbourg.

De Worms, 14 décembre (1540).

Copie contemporaine <sup>1</sup>. Bibl. Publ. de Genève. Vol. n° 106.

Calvini Opera. Brunsvigæ, XI, 130.

Placet quòd *sacram cœnam* in alterum mensem distuleris : quia eam nunc administrare non poteris, nisi neglecto eo ordine quem non sine causa diligenter servatum esse cupio <sup>2</sup>. *Ecclesiolam nostram* quòd audio stare incolumem, ita ut nullum ex mea absentia incommodum sentiat, id me mirum in modum exhilarat, vel certè, ut in rebus malis, valde recreat ac solatur. Tametsi obiter tantùm ac paucis verbis tibi sub discessum indicavi quid mihi operæpre-

<sup>8</sup> Quand cette lettre parvint à *Nenchâtel*, le Réformateur était déjà à *Berne*, où il se présenta devant le Conseil le mardi matin 14 décembre. Nous lisons dans le procès-verbal du dit jour :

« Sur la relation que *Farel* [nous] a faite au sujet de la persécution ordonnée par le Roi contre les Chrétiens de la *Provence*, on décide que *Farel* doit s'informer auprès des Évangéliques à *Worms*, s'ils seraient disposés à envoyer (comme il le demande lui-même) une ambassade au Roi, pour implorer sa miséricorde en faveur des Chrétiens persécutés. Et dans le cas où *Farel* trouverait les États évangéliques disposés à entreprendre une pareille démarche, mes Seigneurs veulent bien s'y associer. Sinon, ils estiment que leur intervention isolée aurait peu d'effet, vu l'écrit méprisant que le Roi leur a jadis adressé, à propos d'une semblable requête, écrit dans lequel il répond qu'il ne souffrira plus qu'on lui parle de ces choses-là » (Trad. de l'allemand).

<sup>1</sup> Elle est de la main de *Charles de Jonvilliers*.

<sup>2</sup> Voyez le N° 917, second paragraphe.

tium videretur, dedi tamen fidele consilium, cui te obtemperare gaudeo : non quia meum est, sed quia et tibi non inutile, et aliis salubre esse confido. *De pauperibus*<sup>3</sup>, non parùm sum perplexus in ratione excogitanda qua possimus illis succurrere. Sed *vides ecclesie nostræ inopiam. Neque efficere unquam potui, ut e Gallia subsidii aliquid mitteretur.* Clavem alteram *Sturmius*<sup>4</sup> domi suæ reliquit. Si tantum reperietis in arario unde possitis, usque ad meum reditum, præsentem necessitatem sustentare, tunc deliberabimus coràm meliùs quidnam agendum sit. *Vagos istos erroneos*, quos nullo consilio, sed sola levitate cursitare intelliges<sup>5</sup>, non est quòd multùm moreris. De *Philippo* mihi sanè dolet quòd tam diutino morbo afflicatur<sup>6</sup>. Juvenis est pius, modestus, integer, prudens, ut mihi videtur. Itaque si Dominus eum nobis servet, optimam spem de ipsius ingenio concepi. Salutabis eum diligenter meo nomine. *Alterum*, quò magis est destitutus, ope et solatio debemus sublevare.

*Quod de vetula narras*, quia monstri simile erat, non potui statim adduci ut crederem. Neque tamen temerè factum abs te putabam, quòd me monueras, cum res esset multorum sermonibus vulgata. Neque enim dissimulanter ferenda nobis sunt quæ ita rumoribus jactantur, etiam si obscuris et parùm firmis. Nam temerè conficta opprimere officii nostri cum sit, non possumus verum à falso discernere, si negligenter præterimus ea quæ sunt in ore omnium. Nunc ubi *Carolus* non tantùm de illis indicis lasciviæ, ex quibus suspicari flagitium magis quàm indicare licet, sed de nuptiis etiam confirmavit, penitùs obstupui. Portentum est sanè quod meritò sancti omnes abominari debent. Quid enim magis videtur fabulosum, quàm cum apud poëtas legimus mulieres sexagenarias adhuc catullire? Atqui *anicula ista* septuagesimum jam attingit. Filium habet ea ætate quæ mulieribus etiam conjugatis finem libidinis afferre debet. Saltem si viro alicui devexæ jam ætatis se conjunxisset, poterat obtendere se aliud quæsiisse quàm thori delicias.

<sup>3</sup> Les pauvres devaient être nombreux dans l'église française de Strasbourg, parce qu'elle se composait en majeure partie de réfugiés pour la religion.

<sup>4</sup> Jean Sturm était probablement le trésorier de l'église française.

<sup>5</sup> A comparer avec les N<sup>os</sup> 876, n. 6; 887, renvoi de note 34.

<sup>6</sup> Ce personnage figure déjà dans le N<sup>o</sup> 887, renvoi de note 40. Nous ignorons si c'était *Philippe d'Église* (de *Ecclesia*), natif de la Provence, plus tard pasteur à Genève, ou *Philippe Buissonnier*, originaire de la Bresse, et que nous retrouverons dans le Pays de Vaud.

Nunc omnem non tantum defensionem, sed etiam excusationis speciem sibi ademit. Bellè se consulere suis rationibus putarunt, cum ad *clanculariam benedictionem* confugerent. Sed experientur brevi ambo quam sit periculosum cum Deo ludere. Si jam quæris quid officii tui sit, vix tibi possum expedire. Nam etsi objurgandos severè censeo, neque id effugere nos posse, nisi officio nostro decesse velimus, — quia tamen periculo non caret, opus est magna cautione, ut ne exacerbati à nobis, eadem qua coierunt temeritate, majore flagitio, gravioreque offenculo dissilant. Ergo nisi singularis aliqua occasio viam tibi fecerit, non consulo ut verbum cum ea facias. Sin verò opportunum aliquando fuerit, tantum ostendas eam parum suae existimationi et ecclesiae aedificationi consuluisse; tibi graviter displicere, et neminem esse gravem honestumque hominem qui non maximè improbet; te etiam non dubitare, quin hic mihi acerbissimus tristissimusque nuncius sit futurus. Interim tamen, ne prorsus vel frangatur, vel erumpat in insaniam, ea qua poteris verborum lenitate rei asperitatem mitiges, et hortaris ut malè coeptum meliore exitu compensare studeat. Denique ita tibi moderare, ut omnia mihi integra sint, cum venero.

*In vocatione Genevensi ita sum perplexus, vel potius confusus animo, ut vix audeam cogitare quid mihi agendum sit. Quòd si quando in hanc meditationem ingredior, exitum nullum invenio. Itaque, quantisper hac anxietate constringor, mihi sum meritò suspectus : ideoque aliis me regendum permitto. Interim rogemus Dominum ut viam nobis demonstrat. Vale, mi frater. Saluta mihi amantissimè omnes nostros. Wormaciæ, 14 Decembris (1540).*

CALVINUS tuus.

Cum missurus essem has literas, venerunt alteræ tuæ, quibus epithalamium describis. Audacter certè abs te factum est, quòd ausus es *Matth.* aggredi, qui non facilè se admoneri, nedum reprehendi patitur. Gaudeo tamen adeò bene cessisse. Simus ergo contenti hac amica expostulatione, neque ulteriùs ecclesiae nostrae jus prosequamur. Hoc exemplum fortè in posterum nos admonebit, ne quid de ordine prætermittatur. In conjugibus hoc temperamentum servare te velim, ne ex stultis insani fiant. Novi fastum, amarulentiam, arrogantiam *mulierculæ. Monacho* hybernas noctes domi nimis longas esse puto. Timendum ergo ne ad fallendum tædium aliò se conferat. Scis enim huic hominum generi esse errandi privilegium. *Sturmium* admonui, tametsi facturus sponte erat quod

petis. Itaque *illa* per *Crattonem*<sup>7</sup> literas recipiet. Vale, charissime frater. Hæc celeriter, cum nuncius vellet equum conscendere. Saluta mihi amicissimè *Sebastianum* et *Enardum*<sup>8</sup> et alios omnes.

CALVINUS tuus.

(*Inscriptio* :) Nicolao Parenti, fratri meo charissimo, Diacono Ecclesie Gallicanæ.

## 926

PIERRE TOUSSAIN à Guillaume Farel, à Neuchâtel.

(De Montbéliard) 14 décembre (1540).

Inédite. Autographe. Bibl. des pasteurs de Neuchâtel.

S. Vehementer gaudeo *hunc fratrem Vi[n]centium nobis a Domino datum*<sup>1</sup>, et accidit optimè quòd solus venerit. Nam alioqui non fuisset hic exceptus a *Principe*<sup>2</sup> : et interdixit heri mihi seriò per cancellarium suum<sup>3</sup>, ne quem huc posthac vocem, eo inscio, nisi illum velim offensum. Quod te scire volui, non solùm ne posthac defatigeris inquirendo nobis aliquem, sed ut istic quoque sciatur *nos uuuc nullo egere verbi Dei ministro*<sup>4</sup>. Precor ut Dominus Deus nos omnes seruet in vero timore nominis sui sancti. Vale, frater et amice integerrime, mibique fratres diligenter saluta. 14 decemb. (1540<sup>5</sup>).

TUUS TOSSANUS.

(*Inscriptio* :) Guilielmo Farello, fratri meo et amico integerrimo.

<sup>7</sup> L'imprimeur *Craton Mylius*.

<sup>8</sup> *Sébastien Châteillon* et *Eynard Pichon* (p. 376, 377).

<sup>1</sup> Serait-ce *Vincent Ortin*, déjà mentionné à la p. 204? Nous avons eu plus d'une occasion de croire que la liste des pasteurs installés, selon Duvernoy, le 1<sup>er</sup> avril 1540, était antidatée ou inexacte (Voyez p. 212, n. 4).

<sup>2</sup> Le comte *Georges de Wurtemberg*.

<sup>3</sup> Le chancelier *Sigismund Stier* (en latin *Taurus*). Les lettres officielles du Comté portaient cette souscription : Les Lieutenant, chancelier, conseillers et officiers pour Monseigneur le duc de Wirtemberg à Montbéliard. » Suivait la signature du secrétaire du Conseil.

<sup>4,5</sup> Le 14 décembre 1539, Toussain n'aurait pu s'exprimer ainsi. A

## 927

LA CLASSE DE THONON (aux Ministres de Berne).

(De Thonon, vers le milieu de décembre 1540 <sup>1</sup>).

Inédite. Manuscrit de la main d'Antoine Froment <sup>2</sup>. Bibl. Publ. de Genève.

S. Il ne se peult fayre qui ne viennent des scandalles, hommes Pères et Frères en Nostre Seigneur. Aultrement ne seroit pas besoing des loys civillez. Maintenant, en nostre Classe, il y a une chose de laquelle noz debvons plourer et congnoistre que nostre cons[c]ience nous contrainct et aussi nostre jurament eclésiastique faict et confirmé. Vous avés congnu *Antoine Froment* <sup>3</sup>, du commencement, avoir esté implicqué en beaucoup de négoces séculiers, et a faict beaucoup de choses indignes du ministère de la parole de Dieu. *Il a plustost faict l'office d'ung marchant dans Genève que l'office de prescheur* <sup>4</sup>, quand, par toute la semaine, il excersoit marchandise, et luy et sa femme, tenant boutique publiquement <sup>5</sup>. Et les dimenches il anunçoit la parole de Dieu, et aussi par les villaiges de la juridiction de Messieurs <sup>6</sup>.

cette époque on manquait de pasteurs. Le 14 novembre 1540, on n'en demandait plus que deux (N° 914).

<sup>1</sup> Voyez la note 24.

<sup>2</sup> La lettre originale a dû être composée en latin (n. 18, 20, 21) par *Antoine Rabier*, le doyen de la classe. *Froment* s'en procura une copie, et il la traduisit en français pour être mieux en état de préparer sa défense. La minute de cette traduction est remplie de ratures et de retouches qui trahissent l'inexpérience de l'écrivain.

<sup>3</sup> Ces deux mots, bien que soigneusement biffés, sont encore lisibles.

<sup>4</sup> *Prescheur* a été substitué à *évangéliste*.

<sup>5</sup> Dans un écrit tout récent, M. Albert Rilliet a démontré que *Marie d'Entière*, femme d'Antoine Froment, est le véritable auteur de l'opuscule intitulé : « *La Guerre et Deslivrance de Gènesve. Fidélement faicte et composée par ung Marchant demourant en icelle* » (1536, 24 pp. in-8°, caract. goth. Réimpression de 1881. Voy. aussi Th. Dufour, o. c. p. 134-136).

Oultre beaucoup d'autres scandalles qu'il a fait, il a achapté grand nombre d'huile en la ville et aux villaiges circu[n]voysins de *Thonon*<sup>7</sup>, et a esté fait marchand d'huile. Nous noz taysons de l'office des publicquains, lequel office a prins et exercé avec quelcun. De rechief, *selon l'antrée de Massongier*<sup>8</sup>, en laquelle *église demeure maintenant, il si est mictz soy-mesmes, et là a produict les fruictz dignes de sa vocation, en telle sorte et manière que noz l'affirmons et disons ung vray Démas*<sup>9</sup>, veu qu'il a embrassé d'une merveilleuse avidité ou affection ce monde : comme ainsi soit, certe, que oultre les gaiges comuns, lesquelz reçoit tousjourt, et de tous les biens et revenus de la cure<sup>10</sup> n'est pas content. Mais, soubz la couverture d'ung dyacre lequel faulcement a dict et affirmé à Messieurs<sup>11</sup> l'avoir nurry par l'espace d'ung an, il n'a [l. il en a] tiré et extraict deux centz florins<sup>12</sup>, sans nostre scen. Mais plustost devoit estre reprins de ce qu'il a tenu en sa mayson *Roubert*<sup>13</sup> (lequel est maintenant *dyacre* de sa propre auctorité), pour apprendre des filles qu'il a en sa mayson<sup>14</sup>, sans point de probation et consentement de nulz frères. Et, de sa propre auctorité, environ quinze foyz l'a contrainct à prescher.

L'attribution de ce livre à « *ung marchand* » n'avait rien de contraire à la vérité, puisque la femme auteur et son mari « tenaient publiquement boutique. »

<sup>6</sup> C'est-à-dire, de Messieurs de Berne (Voyez, dans le t. IV, p. 102, 103, la lettre de Farel du 14 novembre 1536 à Jean-Rodolphe Nâgneli).

<sup>7</sup> Froment y avait fixé son domicile en septembre 1537.

<sup>8</sup> Froment avait renoncé, en mars 1539, aux fonctions de *diacre*, qu'il remplissait à *Thonon*. Le 11 avril suivant, Farel écrivait à Fabri : « *De Frumento audimus parum grata... Puto ipsum veluti in negociationibus, ita in ministerio versari* » (IV, 295-297, n. 4, 10; V, 278). Ce fut probablement dans le cours de cette année-là que Froment se fit nommer *pasteur* à *Massongy*, village situé au pied du coteau de Boisy, dans le Chablais. Les Bernois y avaient toléré jusqu'alors la présence d'un curé. Mais le 20 novembre 1539, ils prirent la décision suivante : « Si le curé de *Massonges* ne déclare pas définitivement *an probet vel reprobet missam*, [il faut] le chasser du pays » (Manuel de Berne du dit jour).

<sup>9</sup> Seconde épître de saint Paul à Timothée, IV, 10 : « *Démas* m'a abandonné, ayant aimé le présent siècle. »

<sup>10</sup> C'est-à-dire, celle de *Massongy*.

<sup>11</sup> Encore Messieurs de Berne.

<sup>12</sup> Pension ordinaire des pasteurs du territoire bernois (p. 105, n. 130).

<sup>13</sup> Le nom de famille du diacre *Robert* nous est inconnu.

<sup>14</sup> C'est le premier pensionnat de jeunes filles dont il soit fait mention

Nous avons unte [l. honte] d'escripre *les usures des vignes qu'il a partout* et a occupé cautelleusement et finement. Mais aux dernières vendenges des vignes sus-dictes, plus rigoreusement<sup>15</sup> et exactement que les prestres ne souloint fayre, a recuilly la vendenge avec les aultres qu'il a obtenu de Messieurs<sup>16</sup>, et aussi avec tout ce qui appartient à la cure. Non contant d'avoir assemblé une grande multinde de vin, mais<sup>17</sup> partout a achapté en grande abundance de vin<sup>18</sup>, en tant que, à l'exemple des avaricieux, ses seilliers [l. celliers] n'ont pas esté assés grandz, mais a esté contrainct d'en avoir d'aultres<sup>19</sup>. Et n'a pas eu uncte d'avoir marchandé, trompé auleuns de noz frères, tout ainsi que ceste chose et toutes les choses desjà dictes en nostre congrégation<sup>20</sup> ont esté me[i]ntenant provées, et ces choses luy ont esté dictes et [pro]posées. Lesquellez choses davant que les eust fait, et après qui les a fait, il n'a [l. il en a] esté admonesté et incrépé jusques à vomye et fâcherie<sup>21</sup> de toute la Classe. Non-seullement n'est venu à pénitence et repentance, mais n'a pas eu uncte de mentir davant toute l'assemblée des frères, quand il a esté interrougné combien de vin il avoit achapté. Et tout ainsi qu'il, jusques à présent, avoit meschamment fait, aussi en nostre dernière congrégation nous tous et ung chascun de nous le pryions et luy disions qu'il se retour-nâ[t], — mais il a mesprisé et injurié toute la Classe et a rejecté nostre ordre, nous menassant et provocant de noz fayre venir en Justice, si noz luy disons quelque chose. Et noz a appellé tous calloniateurs, et que quand toutes choses debv[r]oint en rager, il noz tirera en droict civil<sup>22</sup>.

Ces choses bien advisées, comme ainsi soit que nous congnois-

à cette époque. Nous supposons que *Marie d'Entière* y donnait une partie des leçons.

<sup>15</sup> Au-dessus de *sévèrement* on lit *rigoreusement*.

<sup>16</sup> A comparer avec le t. IV, p. 257, note 1.

<sup>17</sup> Signifie ici *de plus*.

<sup>18</sup> La phrase commençait, sans doute, dans l'original par ces mots : *Magna vini copia*. Froment a d'abord transcrit les deux premiers, par inadvertance, puis les a biffés, et il a écrit à la suite : « Non contant d'avoir assemblé, etc. »

<sup>19</sup> Il dut se livrer à ces grandes spéculations en 1539 et 1540, deux années où la récolte du vin fut si abondante, qu'on le vendait à vil prix.

<sup>20</sup> Il avait d'abord écrit : *in cœtu*.

<sup>21</sup> Traduction littérale du latin *usque ad nauseam et molestiam*.

<sup>22</sup> C'est-à-dire, devant la cour des jurés et du bailli de Thonon.

cions bien ceste playe, laquelle aussi noz tous la sentons, et que par luy tant de malédiction tous les jours nous voyons, desquelz il est cause, — en tant que tout nostre ministère partout est blasmé, et sommes réputés rapineurs et plus rigoureux que ne furent jamais les prestres, plus tenans et recu[e]illans et desirant plus l'avarice que eulx, a quellez [l. et que telles] quérémonies publicquement parmy le peuple sont faictes, et [que] les marchantz, ceux qui ont de coustume achapter tous les ans et de gagner quelque chose en ceste négociation, tous les jours ilz crient après noz et noz ameynent cecy, de quoy sommes quasi confus, noz n'y pouvons résister, — Aussi avoir considéré l'inobédiance de ce misérable, la finesse et malice, Au nom de Nostre Seigneur, tous d'un courage<sup>23</sup> et entendement estant assablés, touteffoys avec grand doulleur et marrissement de cueur, *comme indigne de ce excellent ministère, Avons consenti et consentons tous avec ces lettres de le vous envoyer*, luy signifiant le jour davant vous le 21 de Décembre<sup>24</sup>. Adieu.

PARIAT<sup>25</sup>. RABERIUS, decanus<sup>26</sup>.

JOACHIMUS BITURIX<sup>27</sup>.

REGINALDUS<sup>28</sup>.

<sup>23</sup> Au-dessus de *cueur*, on lit *courage*.

<sup>24</sup> Les deux congrégations tenues à Thonon, en 1540, avant ce jour-là, durent avoir lieu le jeudi 9 et le jeudi 16. Nous n'avons trouvé, dans les Archives bernoises, aucun document qui pût nous apprendre si *Froment* parut à *Berne* le 21 décembre 1539, 1540 ou 1541. Mais, à défaut de preuves positives, nous avons adopté la date qui se concilie le mieux avec les diverses données fournies par la correspondance de Farel (Voyez les notes 8, 19, 26, et les pages 173, renvois de note 27, 28; 176-178).

<sup>25</sup> *Gérard Pariat*, second pasteur à Thonon, souvent mentionné dans les deux volumes précédents. Il signa, en qualité de juré de la Classe, uue lettre du 29 septembre 1541.

<sup>26</sup> *Antoine Rabier*, pasteur à Hermance, élu doyen de la Classe en août 1540 (p. 275, renv. de n. 17).

<sup>27</sup> *Joachimus Biturix* (le Berruyer ou le Berrichon), doit désigner *Joachim de Coignac*, natif de Chateauroux en Berri. Il était juré de la Classe, ainsi que *Pariat* et *Reginaldus*. C'est par négligence que *Froment* a écrit *Joachimus Buturix*.

<sup>28</sup> Ce nom a été à moitié écrit. On peut lire *Reginellus*; mais il est probable que le nom exact était *Reginaldus* (p. 13, n. 3).

## 928

JEAN CALVIN à [Guillaume Farel<sup>1</sup>, à Neuchâtel.]  
De Worms (vers le milieu de décembre 1540<sup>2</sup>).

Copies contemporaines<sup>3</sup>. Calvini Opera. Brunsv. XI, 135.

Quòd rariùs tibi scribo inde fit quòd nimis sumus ociosi. Hæc tibi ridicula videbitur excusatio, quia est prorsùs inusitata. Verùm ex animo loquor. Nam *si vel in speciem aliqua actio hic institueretur, mihi scribendi argumentum subministraret. Nunc quid aliud literis complectar, quàm quod tacito animi sensu<sup>4</sup> recognoscere mecum piget ac pudet : nos scilicet alterum jam mensem<sup>5</sup> frustra expectando hic desiderare.*

Viginti dies<sup>6</sup> elapsi erant ab adventu nostro, antequam nos *arbitri* vocarent. Nam cum *Granvellus* distineretur<sup>7</sup> in asserenda et constituenda *reip.[ublicæ] Vesontinæ* libertate<sup>8</sup>, absentiam suam

<sup>1-2</sup> Voyez les notes 41, 63, 70.

<sup>3</sup> Nous désignerons par le n° 1 celle de la bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel : elle est transcrite immédiatement après la copie de la lettre de Calvin du 24 décembre 1540. Le volume n° 141 de la Bibl. de Berne contient une autre copie, moins imparfaite, mais qui présente aussi des lacunes : nous la distinguerons par le n° 2. On en trouve une troisième aux Archives bernoises, dans le registre intitulé : *Kirchliche Angelegenheiten*, 1540-1559.

<sup>4</sup> Copie n° 2 : *tacito animi consensu*. Édition de Brunswick : *tanto animi sensu*.

<sup>5</sup> Calvin et les députés de Strasbourg étaient à Worms depuis le 2 novembre.

<sup>6</sup> Dans la copie n° 2, on lit *30 dies*, ce qui est inexact.

<sup>7</sup> Copie n° 2 : *detineretur*.

<sup>8</sup> *Granvelle* s'était moins occupé de garantir les privilèges de la ville impériale de *Besançon*, que d'y rétablir la paix entre le clergé et les magistrats de la commune. En agissant ainsi, il opposait de nouveaux obstacles à la propagation de « l'hérésie » (Voyez le mémoire de M. Auguste Castan cité à la p. 291. et le N° 910, fin de la n. 4).

excusaverat et *alterum*<sup>9</sup> subrogaverat, qui vice sua fungeretur. Isti autem suppressis literis expectarunt dum nunciatum esset adventare et non plus biduo abesse. Tunc demum, nobis et adversariis convocatis<sup>10</sup>, primùm literas jusserunt recitari, deinde fidem omnem ac diligentiam in hac cognitione se adhibituros receperunt, ac vicissim stipulati sunt à nobis ut, deposita omni contentione et acerbitate, paci et concordiae studeremus<sup>11</sup>. Responsum est<sup>12</sup> utrinque, non alio animo venisse quàm ut Ecclesie tranquillitati consuleretur. *Nostris* tamen semper addebant : si qua inveniri pacificatio poterit secundùm verbum Domini. Postea agitatum est *de modo et ordine actionis*<sup>13</sup>. Utraque pars *arbitris* detulit ut quem putarent optimum præscriberent, salvo tantùm repudiandi jure. Illi, pro sua æquitate, *adversariis* concesserunt quantum vix palàm ausi essent postulare. *Nostris* tamen, ne viderentur statim ab initio in rebus non magnis impendiò morosiores, paucis exceptis capitibus, concesserunt. *Putas, opinor, hæc omnia intra dimidiam horam fuisse absoluta. Atqui tam actuosæ nobis sunt ceremoniæ, ut sæpiuscule nos convenire oportuerit antequam aliquid transigeretur.*

<sup>9</sup> La copie n° 2 omet *alterum* et conserve, à la fin de la phrase, *fungeretur*, au lieu de *fungerentur*. Le lieutenant que Granvelle accrédita, par sa lettre du 2 novembre, était *Jean de Naves*, de Luxembourg, prévôt de Merville en Flandre (Voy. Neudecker. Urkunden, 1836, p. 600-605. — Sleidan, II, 197). Mélanchthon disait le 14 novembre : « Est ei [scil. Granvellano] adjunctus quidam Lucelburgensis vir eruditus, pius, nostræ doctrinæ amans et abhorrens à crudelitate » (Mel. Epp. III, 1156).

<sup>10</sup> Justus Menius écrivait de Worms, le 22 novembre, à Fred. Myconius Postridie Elisabeth, quæ fuit 20 Novembris, primùm tandem vocati sumus à præsidentibus, et significata nobis *Caroli* imperatoris voluntas de instituta colloctione. Nunc de ratione et modo colloqui deliberant. »

<sup>11</sup> Tout ce qui suit jusqu'à *Illi pro sua æquitate* manque dans la copie n° 2.

<sup>12</sup> Suivant les éditeurs des *Calvini Opera*, XI, 135, n. 6, cette réponse serait du 29 novembre. Ils nous paraissent l'avoir confondue avec celle qui fut donnée à Granvelle lui-même, le 27 (Voy. n. 13 et les *Mel. Epp.*, III, 1168, 1169). La réponse en question fut faite oralement le 20.

<sup>13</sup> On s'occupait de ce sujet dès le 20 novembre. Nous lisons, en effet, dans la lettre de Cruciger du 22 : « A partibus petitum est..., ut exponant præsidentes quem *modum et ordinem colloctionis* esse velint. De eo *jam biduum* deliberant, ac mirati sumus, eos tam imparatos inchoasse negotium. » Le 27, Mélanchthon écrit encore : « Deliberant jam *totos octo dies* de ordine disputationis Equites et nescio qui Canonici, alieni à nostris studiis » (Mel. Epp., p. 1159, 1174).

*Est autem hæc agendi forma et series* : duæ sunt aulae duabus partibus destinatae, in quibus seorsim consultant. Tertiam habent *cognitores*, in quam utrinque convenimus cum est aliquid publicè agendum. In eam tamen nimis familiariter commeant hostes nostri, ut consilia cum arbitrâs communicent<sup>14</sup>. Neque id faciunt clanculùm aut verecundè, sed sub oculis etiam nostris, dum illic adstant, non dubitant capita conferre. Et quid aliud facerent? *Moguntinus* enim et *Bavarus* et *Argentinensis* suos miserunt, qui nobiscum disceptarent et disceptationi præsiderent<sup>15</sup>. Illi singulos è suo numero<sup>16</sup> *præsides* deligunt, sed ea lege ut *cognitores* vocentur, hostium partes impleant.

*Interim*<sup>17</sup> *venerat Granvellus, qui 25 Novembris*<sup>18</sup> *urbem est ingressus*<sup>19</sup>. *Tertio post die, orationem habuit nobis non usque adeò æquam*<sup>20</sup>, *quòd videretur culpam omnium malorum in nos dericare*. Ejus exemplar tibi mitto, quoad potuit ab ore loquentis à notariis excipi. Fideliter certè tota summa comprehensa est, nec est ulla particula omissa, in qua esset aliquid momenti. *Postridie responsum est communiter omnium nomine*<sup>21</sup>, *quanquam nostris vehementer*

<sup>14</sup> Copie n° 1 : *consultant*. Copie n° 3 : *constant*.

<sup>15</sup> Voici les noms des députés qui devaient présider les débats : *Jean de Ehwenberg*, doyen, envoyé par l'archevêque de Mayence. — *Seubelsdorfer* ou *von Schwolsdorf*, prévôt de Munich, envoyé par le duc Louis de Bavière. — *Jean*, comte d'*Eisenberg*, député par l'évêque de Strasbourg. — Le quatrième président était le chevalier *Frédéric de Fleckenstein*, député par l'Électeur Palatin (Voy. les Mel. Epp. III, 1160-61, 1217-18. — *Georgii Spalatini Annales Reformationis* Leipzig, 1718, p. 457).

<sup>16</sup> Copie n° 1 : *de suo munere*.

<sup>17</sup> Ce mot est omis dans la copie n° 2.

<sup>18</sup> Copie n° 1 : 25 Novembris. Copie n° 2 : 23 Novembris. La date vraie est le 22. Voyez la lettre de Martin Frecht (N° 923, n. 3), qui est d'accord avec Sleidan et plusieurs témoignages contemporains.

<sup>19</sup> Édition de Brunswick : *urbem ingressus, tertio post die, etc.*

<sup>20</sup> Voyez, sur le discours de *Granvelle* du 25 novembre, le N° 923.

<sup>21</sup> D'après Røder, o. c. p. 61, il y aurait eu le 25 novembre (non le 26, comme le rapporte Calvin) deux réponses au discours de Granvelle : celle des Catholiques et celle des Protestants (Mel. Epp. III, 1168-1171). Mais nous croyons plutôt que la seconde a été supprimée pour gain de paix : ce qui expliquerait pourquoi la première, commune aux deux partis, se termine par les paroles suivantes : « *Futurum sperant, ut quæ hactenus dissita remanserunt, nunc demum concilientur in Dei laudem, sacrosanctæ fidei et religionis nostræ decus et restitutionem, ac Ecclesie jam dudum desideratam reformationem.* »

*ter displicebat.* Sed quid fecissent, cum aliter non permitteretur. Jam ante audierat ipse *Granvellus*, aut certè ex re ipsa suspicabatur, nostros<sup>22</sup> fremere et indignari sibi factam esse nimiam injuriam, quòd falsò perstringerentur jam ante actionis ingressum. Proinde illis excusavit, se nihil minùs in animo habuisse quàm illos vel minimùm offendere.

*Ab eo tempore aliquot diebus fuit de formulis agitatum, in quibus illi mille effugia captarunt.* Nos, ut in apertum campum eos attraheremus, nullam iniquitatem subire recusavimus, quæ saltem nobis salvam<sup>23</sup> causæ defensionem relinqueret. Aliquantum<sup>24</sup> temporis intercessit, quo inter se, nobis non adhibitis, consultarunt. Nostri non modò à sua parte nihil esse impedimenti ostendere, sed urgere etiam et passim reprehendere hanc moram. *Tandem verecundia coacti, finxerunt se velle incipere. Cecinerunt igitur missam suam de Spiritu Sancto<sup>25</sup>, ut auspiciò aggredereentur. Nos etiam solemnem supplicationem<sup>26</sup> in templo nostro<sup>27</sup> habuimus. Nemo erat qui non putaret mox futurum ut ad certamen accingeremur.*

Eo tamen die nobis feriæ fuerunt atque etiam postridie. Mercurii autem<sup>28</sup> vocamur tanquam ad rem maximè seriam. Postquam ad aulam præsidum<sup>29</sup> ventum est, indicatum est *Granvello*, qui aliquantò post subsequutus est. Tunc accersitus fuit *Nuncius apostolicus*<sup>30</sup>, qui nos, sanctissimi *Pauli*<sup>31</sup> nomine, ad studium concor-

<sup>22-23</sup> *Nostros* et *salvam* sont omis dans la copie n° 1.

<sup>24</sup> Cop. n° 2 : *aliquantulum*.

<sup>25</sup> Cette messe fut chantée le lundi 6 décembre, jour de la fête saint Nicolas.

<sup>26</sup> Éd. de Brunswick : *solennes supplicationes*.

<sup>27</sup> Le peuple de *Worms* put s'associer aux prières des Protestants : il était en grande partie gagné à la Réforme. — Un fait que nous devons noter témoigne du sentiment de solidarité qui unissait alors les États évangéliques. Dès le 27 octobre, MM. de Berne avaient décidé que leurs « prédicants » imploreraient la bénédiction divine sur *le colloque de Worms* (Manuel du dit jour).

<sup>28</sup> *Vocamur* est omis dans la copie n° 2, et *autem*, dans l'édition de Brunswick.

<sup>29</sup> Copie n° 1 : *præsidis*.

<sup>30</sup> *Thomas Campeggi* (en latin *Campegius*), évêque de Feltri, dans la Marche de Trévise, frère de ce cardinal Laurent Campeggi qui avait été nonce apostolique en Allemagne (1524 et 1530). Le discours qu'il prononça, le mercredi 8 décembre 1540, est imprimé dans les *Melanthonis Epistolæ*, III, 1192. Voyez aussi la lettre de Cruciger à Justus Jonas du 15 décembre, *ibid.* p.1224.—Sleidan, II, 200.—Seckendorf, 1602, III, 296.

<sup>31</sup> Le pape *Paul III*.

diæ et reconciliationis<sup>32</sup> cum Ecclesia hortaretur. Erat autem illi apposita<sup>33</sup> sella è regione *Gravelli*, qui in superiore loco cum *Electorum* legatis sedebat. Processit tamen illi *Gravellus* quatuor aut quinque passibus obviàm, ne sanctam sedem apostolicam prorsus contemnere videretur. Orationem habuit compositam ex elogiis charitatis, deploratione præsentium temporum, exhortatione ad tollenda dissidia. Ejus exemplar ad te<sup>34</sup> mitto. Cum finem dicendi fecisset, secedunt suo more legati Electorum ad deliberationem. Erat enim<sup>35</sup> forma conventus imperialis. Petunt adversarii ut in commune respondeatur. *Saxo*<sup>36</sup>, qui unus est ex professo noster, reclamare et firmis rationibus ostendere<sup>37</sup>, nobis esse seorsim respondendum. Nos enim obliquè fuisse perstrictos, ideoque privatim esse de iis quæ objecta erant satisfaciendum, quum tota culpa in nos dirigeretur. Deinde nos pati non posse ut partes aliquas honoris sibi in consessu hoc sumeret. Ergo protestatione jam aliqua esse sibi utendum, ne quid tribuere illi crederentur. Jam verò nullo modo coire<sup>38</sup> posse duorum orationes, quorum alteri titulum sanctissimi Patris illi deferrent, alteri Dei hostem et Ecclesiæ tyrannum vocarent, alteri obedientiam<sup>39</sup> omnem pollicerentur, alteri, se velle ejus<sup>40</sup> regimen expugnare, præ se ferrent.

Cum ad *Gravellum* ventum esset, ille verò rogare et suadere ut omnes ordines in aliquam responsionem convenirent. Cursitatum est ultro citroque octies aut circiter, antequam nostri flecterentur. Postulant demum ut saltem permitteremus illi agi gratias, nulla *Pontificis* mentione facta. Hoc à se impetrari passi sunt, ne omnia negarent. Hæc omnia fiebant in ejus conspectu, et adeò non procul ut exaudire interdum voces aliquas posset. Responsione habita, cujus formam hic quoque habebis<sup>41</sup>, discessum est. *Quan-*

<sup>32</sup> Copie n° 2 : *ad studium pro reconciliatione.*

<sup>33</sup> Copie n° 1 : *opposita.*

<sup>34</sup> Cop. n° 2 : *tibi mitto.*

<sup>35</sup> Dans la copie n° 2, *autem.*

<sup>36</sup> L'électeur de Saxe. Dans la copie n° 1 : *Faxo.*

<sup>37</sup> Copie n° 2, *contendere.*

<sup>38</sup> Ibid. *convenire.*

<sup>39</sup> Édition de Brunswick : *obedientiam ei omnem.*

<sup>40</sup> La copie de Neuchâtel se termine ici. Nous donnons la suite d'après la copie n° 2.

<sup>41</sup> C'est à *Farel* que *Calvin*, depuis qu'il était fixé en Allemagne, envoyait habituellement les nouvelles du jour et les copies des actes officiels qui devaient intéresser les églises romandes (Voy. p. 227, lignes 2-

*quam nostris plurimum doluit vices loquendi sibi tunc fuisse ereptas*<sup>42</sup>, *cordatiores tamen judicant, nobis tacentibus non parum fuisse effectum eo die. Nam qui olim, imò ante paucos annos, ad latus Cæsaris supra omnes Electores recipiebatur, nunc ex subsellio loqui coactus fuit. Quum Paulum Dominum suum nominaret ac honoris causa retegeret, nemo sequutus est, ne ex adversariis quidem. Cum Cæsaris mentionem faceret, omnes pileum deponebant. Quæ autem ignominia major, hoc statu rerum, Pape irrogari potuit, quàm ita responderi a Cæsare et Ordinibus Imperii ejus legato, ut ejus nomen proptus subiceretur? Hoc certè parum abest à manifesto ludibrio*<sup>43</sup>. Nam et tanquam homini privato responsum est, et

6, et les N<sup>os</sup> 751, 762 a, 767, 772, 774, 784, 832, 835, 843, 845, 846, 857, 863, 865, 868. 893). Il n'y aurait donc rien d'étonnant à ce qu'il lui eût écrit cette longue lettre vers le milieu de décembre, dans un moment où il ne pouvait pas se douter de son départ pour Worms.

Seckendorf, III. 296, dit au sujet de la réponse faite à Thomas Campeggi : « Responsum ei fuit per cancellarium Moguntinum, D. Jacobum Reuter, breviter et aridè, nulla cum Pontificis mentione... Orationem Nuncii « gravem, piam, et christianam » fuisse dicebat « et libenter auditam. » Pollicetur « se ita exhibituros esse deputatos, ut appareat quævisse gloriam Dei, et ea quæ faciunt ad pacem et tranquillitatem christianam. »

<sup>42</sup> *Mélancthon* avait composé une éloquente réplique, dont les présidents n'autorisèrent pas la lecture (Mel. Epp. III, 1195-1199), « quia, ut Legati Saxonici scribunt (dit Seckendorf, l. c.), nihil pro autoritate dixerat aut gesserat *Nuncius*, immò *Pontificem* in oratione sua ne nominasset quidem. Abeuntem ex curia deduxerunt qui introduxerant. *Granvellanus*, scenæ serviens, modicam illi *reverentiam*, quam vocant, gestu exhibuit, vulgarem nempe et domesticam, ut Legati loquuntur. » — *Cruciger* donne sur cette séance d'autres détails intéressants (Mel. Epp. 1224-25).

<sup>43</sup> Le 15 décembre 1540, — peut-être le même jour où *Calvin* se réjouissait de la mortification infligée au Nonce, — *l'évêque d'Aquila* écrivait de Worms aux cardinaux Farnèse et Cervin : « Dubitavi semper causam istam Christianæ Religionis aliis vestri ordinis non ita ut Vobis perspectam esse. Et præsertim illis quibus status *Germaniæ* et *Germanorum* vires et ingenia minimè notæ sunt, illis inquam, quibus minimè constat, quæ abhinc XX. annis... et Christianæ et Germanæ Religionis jactura effluerit, ut nullus sit pagus, nullum oppidum, nulla civitas, nulla regio, nulla provincia quæ ab antiqua et vera Religione, vel partim non desciverit, vel propediem lapsura esse videatur. Et hinc factum est quòd salutaria omnia remedia vel omittuntur vel negliguntur; sed jam omnes existimare debent in eo statu esse causam, ut solùm ultimus tragediæ actus expectetur... »

Propterea, ut in desperatis rebus fieri solet, non voluntate, sed necessitate, dissidentibus tot annis petitum colloquium concessum est. Et licet necessitate, tamen prudentissimo consilio. Hæc enim sola supererat dissi-

silentium de *Pontifice* notabili contemptu non caruit. Si quid à nobis asperius dictum esset, non novum esset à tam contumacibus indomitisque capitibus. *Cesarem* verò et totam filiorum ejus catervam tantum nobis dare ut ipsius meminisse non liceat, id verò ejus majestatem non parùm imminuit.

A prandio, *adversarii nostri inter se deliberarunt, quo primum vulnere*<sup>44</sup> *deberent nos conficere. Placuit ordine excutere totam Confessionem*<sup>45</sup>. In primo articulo controverso, qui est de *originali peccato*, cum biduum depugnassent, secessionem fecerunt<sup>46</sup>. Sex nostram confessionem receperunt, quinque reclamarunt, in quibus erat Achilles ipse *Ecchius*<sup>47</sup>. Tertio die formulam nescio quam conscripserunt, in quam pariter consentirent. Illic autem non damnabatur dogma nostrum, sed adhibita moderatione mitigabatur. Ventum est postea ad *justificationem*, in qua mirum est quàm tumultuosè inter se rixati sint<sup>48</sup>. Hæc autem talis<sup>49</sup> perturbationis est causa, quòd *Brandeburgenses*<sup>50</sup> prorsus nostri sunt, *Palatini*<sup>51</sup>

dentibus fuga denegati colloquii. Hac sola arte et verborum lenocinio, populorum animos deleniebant. *At nunc habent colloquium, et suo Marte et suis armis confodientur*. Nullum enim ex colloquio fructum sibi polliceri possunt, nullum profectò, sive causam ipsam spectemus, quæ propriis et divinis suis viribus nixa se ipsam defendit : sive Theologorum numerum, quem parem esse videmus, sive judicii eventum, et illud ad *Cesarem* referetur...

At enim considerandum est, qui sit status dissidentium causæ. Nonne enim constat, quàm varia sint inter eos ingenia, quàm varia dogmata, judicia inconstantia, abusus ; .... quæ sint doctissimorum nostrorum Theologorum studia, doctrina, eruditio, fides, religio, virtus, eloquentia, ut facilè possint jam prorsus lapsam religionem et reparare et erigere et sustinere. Sed illud magis omnes movere debet, sanctissima *Cæsaris* vita, institutio ac Religio, ac firma semper et illæsa fides. *Dixit enim pluries Cæsar se velle potiùs et Regnorum suorum et Imperii quàm Religionis, etiam minima in parte, jacturam pati*. Deerit nunc primum suæ fidei *Cæsar*? Nunquam profectò hoc posteritas leget » (Læmmer, o. c. p. 307, 308, 309).

<sup>44</sup> Copie n° 2 : *ulcere*.

<sup>45</sup> La Confession de foi d'Augsbourg.

<sup>46</sup> La discussion sur *le pêché originel* avait commencé le 8 décembre. Menius écrivait le 15 à Boëtius « Multos jam dies deliberant de peccato.

<sup>47</sup> Le docteur *Jean Eck (Ecchius)*.

<sup>48</sup> On lit dans la lettre de Moller du 14 décembre : « *Hodie* proposuit *Ecchius* articulos, in quibus tollit exclusivam *sola* [scil. *fides*], etc. Huic sententiæ cum contradixerint *Palatinenses, Marchici*, moliti sunt ut eos ex suo cœtu ejeciant » (Mel. Epp. III, 1210).

<sup>49</sup> Édition de Brunswick : *tante*.

<sup>50, 51, 52</sup> Les théologiens de l'Électeur Joachim II, Margrave de Bran-

aliquantulum accedunt, *Clivienses* et *Colonienses*<sup>52</sup> non sunt ini-quissimi. Alii verò, quasi<sup>53</sup> furis correpti, nihil æqui, nihil mode-rati, nihil sani ferunt. Ideo autem in eorum parte est *Marchio*<sup>54</sup>, quòd quum se nondum decretis *Cæsaris* opposuerit, nec in fœderis societatem concesserit, ex grege nostro non habetur. Quum elec-tor sit, non potuit præteriri. Ergo eum recipere hostes nostri coacti sunt<sup>55</sup>.

*Nostris interea conqueri, tum apud præsides, tum apud Granvel-lum*<sup>56</sup>, quòd ita extrahantur. Instare enim sextum Januarii, qui *Ratisbonensibus comitiis* sit indictus<sup>57</sup>: nimirum esse non dubiam<sup>58</sup> tergiversationem, ut re infecta discederetur. *Istis flagitationibus coacti, cœperunt ordiri novam telam: Formulam juramenti protu-lerunt, qua volunt obstringere notarios*<sup>59</sup>. Erat autem adeò iniqua, ut à nostris admitti non debuerit. Neque tamen impetrari potuit ut

debourg (p. 127, n. 25-26). étaient le prévôt *Léonard Keller*, *Alexander Alesius Scotus*, *Jean Ludicken*, pasteur à Francfort-sur-l'Oder. Ceux de l'Électeur Palatin, *Heinrich Stoll* et *Matthias Kegler*. Guillaume, duc de Clèves et de Juliers, avait envoyé à Worms *Joannes Utattenus*, *Conrad Heresbach* (t. V, p. 256) et *Albert Kœnig*. L'archevêque de Cologne y était représenté par les docteurs *Jean Gropper*, chanoine, et par *Éberard Billican*, carmélite. La forme de plusieurs de ces noms n'est pas la même dans Spalatin, o. c. p. 458, 459, et dans les Épîtres de Mélanchthon, p. 1160, 1217.

<sup>53</sup> Ce mot est omis dans la copie n° 2.

<sup>54</sup> Le margrave Joachim II.

<sup>55</sup> Voyez Planck. *Geschichte der Entstehung u. der Bildung des protes-tantischen Lehrbegriffs*. Leipzig, 1798, t. III, P. II, p. 68-71. Sur l'ensemble du Colloque de Worms on peut consulter L. Ranke, o. c. IV, 196-204.

<sup>56</sup> Voyez les *Melanthonis Epistolæ*, III, 1236, 1239, 1252, 1254, 1258.

<sup>57</sup> Les lettres impériales qui convoquaient les Princes à Ratisbonne pour le 6 janvier étaient déjà connues en novembre (Voy. la lettre de l'Électeur de Saxe à l'Empereur du 23 nov. 1540. Neudecker. *Urkun len*, 1836, p. 613-621).

<sup>58</sup> Dans la copie n° 2 : *dubio*.

<sup>59</sup> Les notaires des Protestants étaient *Gaspard Cruciger* et *Wolfgang Musculus* (p. 252); leurs substituts, *Joachim Goler*, secrétaire de Con-stance, et *Martin Webel*, secrétaire de Hambourg (Voy. dans les *Mel. Epp.* p. 1200, à la date du 11 décembre, la pièce intitulée : *Forma jurisjurandi a Notariis et eorum Vicariis dandi, proposita a Præsidentibus colloquii*). Du 11 au 13 décembre on discuta sur cet incident. La réclamation des Protestants et de leurs notaires fut présentée le 12. Ils eurent, à ce pro-pos, le lendemain, une entrevue avec Granvelle (Op. cit. 1202-1209, 1219-1223).

remitteretur apiculus unus. Et est sanè causa cur illi boni viri eam sic mordicus teneant. *Est enim illic cautum, ut Acta supprimantur et nemini mortalium communicentur, nisi Cæsari*<sup>60</sup>. Ne tamen omnem spem præcidant<sup>61</sup>, exceptionem addunt, ut edantur ea partibus quæ ipsi censuerint. Videmus quid aucupentur, nempe ut, cum jurati<sup>62</sup> hinc abierimus, invidiam suo more in nos aliquo prætextu derivent. Cedendum ergo erit<sup>63</sup>, nisi volumus occasionem præbere iis qui captant<sup>64</sup>.

*Atqui, meo quidem iudicio, ita magis se apud omnes bonos jugulant. Neque enim dubitabitur cujus conscientia fuerit pro Actis*<sup>65</sup> *supprimendis tantopere laborasse. Certè nisi causæ nostræ bonitati*

<sup>60</sup> Le 16 décembre Cruciger écrivait à Juste Jonas : Nostri legati aliquot jam dies coacti sunt concertare cum præsidente. Id certamen ortum est ex formula juramenti proposita notariis... Ac nescio an de hoc possit conveniri. Fortasse hoc impetrabitur, ut *copias descriptas* concedant mitti principibus. Sed *archetypos* notariorum prorsus nolunt nisi ad *Cæsarem mitti* » (O. c. 1226).

<sup>61</sup> Copie n° 2 : *Neque tamen omnem spem præcidunt, etc.*

<sup>62</sup> Dans les copies, *irati*. La variante que nous proposons donnerait ce sens plus naturel : Quand nous aurons *juré*, nos adversaires trouveront facilement, après notre départ, un prétexte pour nous accuser de parjure.

<sup>63</sup> Dans l'énumération des ruses imaginées par les Catholiques pour tirer les choses en longueur, Calvin insiste beaucoup sur la plus récente : le serment qu'ils exigent des notaires. Cette ruse va réussir : *cedendum erit*. Nous en concluons que la narration de Calvin a dû être écrite avant le 15 ou le 16 décembre. S'il l'eût terminée quelques jours plus tard, il aurait, ce nous semble, mentionné les faits suivants, que Mélanchthon communiquait à Luther le 16 et le 17 : « Repudiata est *formula Eccii* [de peccato originis et de justificatione] à trium principum legatis, *Palatini, Marchionis et Juliacensis*. Hi modestè, sed rectè tamen, professi sunt se probare nostram sententiam.... Fremunt reliqui et de excludendis illis trium Principum legatis deliberant. Sed tamen cum id facere non audent, *decurritur eo, ut Eccius et ἐπιφύρα exhibeant suam sententiam scriptam* præsidibus; item, *ut reliqui tres etiam sententiam exhibeant scriptam*, quam dixissent. Id heri, hoc est, 15. die Decembris factum est. Sunt igitur ab adversariis trium Principum legati aliquo modo sejuncti.... Nobis pugnandum est, ut *publica disputatio* instituatur, ne fiat suffragatio antequam res explicatæ sint.... Sum et ego invitatus ut formulam aliquam componerem. Sed respondi, me *publicè* dicturum esse quid mihi videatur... Sperabamus *Colonienses* etiam probaturos esse veram sententiam de justificatione,... sed hi non modò fefellerunt nos, sed etiam augent *periculum trium illorum* qui dissenserunt » (Op. cit. 1228-1229). Voyez aussi la note 66.

<sup>64</sup> Copie n° 2 : *quæ captent*.

<sup>65</sup> Copie n° 3 : *pro aliis*.

*confideremus, non cuperemus omnia publicari; et nisi illi lucem reformidarent, non hoc refugerent. Vereor tamen ne, ubi istis praeludiis vellicati fuerimus, tandem sine certamine dimittamur.* Quantus omnium hic risus, putas, excitabilis, si tantus apparatus in fumum evanuerit! Verum quid? si Dominus, elusa humana providentia, opus suum velit peragere, et arte industriaque nostra non adhibita, prosternere verbi sui adversarios? Bona igitur conscientia simus contenti, neque plus appetamus, quam ut ab ejus nutu suspensi, tantum agamus quantum ille voluerit. Sanè, quantum ad nos attinet, non sumus adeo formidabiles, nisi Dominus ipse terrorem ac trepidationem hostibus nostris incuteret.

*Si conserendæ erunt manus, Philippus primo loco verba faciet, quo nihil unquam vidi cordatius*<sup>66</sup>. *Alius est penitus quam fuerat*<sup>67</sup> *ante annos quatuor*<sup>68</sup>; neque tamen mutavit sententiam, sed animo factus est confirmatiore, quemadmodum ipse dicit, quod vidit sua moderatione nihil se proficere apud eos quibus lucrificandis intentus erat<sup>69</sup>. *Si audires dimidiam horam, plurimum te exhilararet.*

<sup>66</sup> A comparer avec la p. 131, renvoi de note 55. — On lit dans la lettre de Cruciger du 14 décembre: « Eam [scilicet articulorum conciliationem] valde urget *Granvellus*, et insidiis res agitur; si posset obtineri ex nostris, vellent deligi paucos quosdam, quos ipsi habent pro moderatis, qui cum illis concinnarent articulos, exclusis aliis, etiam ipso *Philippo*, quem accusant, quod nunc sit factus *asperior* » (O. c. 1213).

<sup>67</sup> Copie n° 2: *fuerit*.

<sup>68, 69</sup> On sait que, depuis 1528, *Philippe Mélanchthon* avait étudié très attentivement tous ceux des passages des Pères qui sont relatifs à la sainte Cène, et qu'il avait fini par adopter la doctrine sacramentaire des théologiens de la Haute-Allemagne, telle que la formulait *Calvin* (Voyez le t. V, p. 146, n. 24-25; 268-269, renv. de n. 10-12; 317, n. 9, et le N° 932, n. 29-31. — Rod. Hospinianns. Hist. Sacramentaria, 1602, ff. 137-140, 148 a, 169-171, 174-182, 202 a). Mais il n'avait pas réussi à rallier à la Concorde de Wittemberg les ultra-Luthériens, qui l'accusaient d'être un disciple de Zwingli. Nous en trouvons la preuve dans ce paragraphe d'une lettre d'*André Osiander*, non datée, mais qui est certainement du mois de décembre 1550: « Mihi necessariò bellum gerendum est cum adversariis hypocritis, qui sunt Christiani sine Christo... Contemnunt *Lutherum*, jactant *Philippum*, quem ego deprehendo hujus mali fontem. Itaque accingor, Principe hortante, contra carnalissimam ejus de justificatione opinionem. Narravit enim mihi, sese ante decennium jam fidei argumentis persuasum, quod *Philippus* sit *totus Zwinglianus*, aliud in ore, aliud in pectore habens » (Hummel. Epistolarum hist.-eccles. semicenturia altera. Halæ, 1780, p. 83-84).

Reliqua scribam quum fuerit opportunum. Vale optimè<sup>70</sup>, integerrime et amicissime frater.

CALVINUS.

## 929

JEAN CALVIN aux Pasteurs de Neuchâtel.

De Worms, 24 décembre (1540).

Copie contemporaine. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.  
Calvini Opera. Brunsvigæ, XI, 133.

Gratia et pax vobis a Deo patre nostro et Domino Jesu Christo, fratres mihi amicissimi et observandi!

Quoniam non<sup>1</sup> de scribendo prius cogitavi quàm optimus frater

<sup>70</sup> Les nouvelles étant rares, les magistrats et les hommes instruits recueillaient et se communiquaient les uns aux autres des extraits de lettres officielles ou privées. C'étaient les journaux de l'époque. On comprend dès lors pourquoi les salutations et les détails purement personnels ne figurent pas d'ordinaire dans ces extraits. Ainsi l'un des copistes de la présente lettre a omis non-seulement les mots *integerrime et amicissime frater*, mais encore la signature. En revanche, la copie n° 3, qui les a recueillis, omet *Wormatiæ*.

Quant au destinataire, ce n'est pas l'un des amis de Calvin à Strasbourg ou à Bâle. Bucer et Capiton, plus rarement Grynæus, leur envoyaient les nouvelles du Colloque. Ce n'est pas non plus le soigneux Bullinger : il aurait conservé la lettre originale de Calvin, et, en tout cas, on en trouverait un extrait dans sa correspondance avec Vadian. Nous avons dit (n. 41) que *Viret* recevait les nouvelles d'Allemagne par l'entremise de *Farel*. Aussi, en tenant compte de toutes les circonstances, nous sommes-nous décidé pour le réformateur de Neuchâtel.

Les éditeurs des *Calvini Opera* disent que la présente lettre paraît avoir été adressée à un pasteur neuchâtelois, à la fin de décembre, pendant que *Farel* était à *Worms*. On peut leur objecter qu'elle ne fait pas la moindre allusion au voyage de *Farel*, et que si *Calvin* trouvait « superflu et même absurde » d'écrire à la Classe de Neuchâtel le 24 décembre (N° 929), au moment où *Farel* se préparait à repartir, — il aurait été moins disposé encore à composer, peu après, une longue lettre, pour envoyer à un pasteur neuchâtelois des nouvelles que *Farel* pouvait donner lui-même *de visu* avec les plus grands détails.

<sup>1</sup> Édition de Brunswick : *Quum non*. Dans la copie : *Qn*, surmonté

noster Farelus se ad iter accingeret<sup>2</sup>, et illi omnia coràm exposui que de muta<sup>3</sup> ista nostra actione referre possum, ideo à longiore scriptione supersedebo : et maluissem in totum abstinere, nisi ipse meam negligentiam severis verbis castigasset. Videor enim mihi rem agere non modò supervacuum, sed prorsùs absurdam, cum tali nuncio literas ad vos perferendas trado<sup>4</sup>. Quia tamen hoc officium me negligere non patitur, mos gerendus est ejus voluntati.

Non est tamen quòd à me longam historiam expectetis eorum que hic geruntur. Sedemus in castris ociosi, quia hostes pugnandi copiam minimè faciunt; cum putamus omnibus eorum effugiis esse occursum, novas subinde rimas<sup>5</sup> excogitant. Sed has artes, quibus tantopere sibi placent, speramus in magnam Domini gloriam cessuras. Intelliget enim mundus cujus conscientia fuerit lucem adeò reformidasse. Nos sanè et verbis sumus testati et re ipsa demonstravimus, nos ad reddendam doctrinae nostrae rationem esse animo paratos. Utcunque<sup>6</sup> malè instructi simus, illi cum sæpe eludendo et tergiversando nos extraxissent, tandem non dissimulanter confessi sunt se ab eo quod præ se tulerant agendi consilio<sup>7</sup>, penitùs

d'un trait horizontal et suivi de *nos*. Il faut lire *Quoniam non*, à cause des indicatifs *cogitavi* et *exposui*.

<sup>2</sup> *Farel*, qui était encore à Berne le 14 décembre au matin (N° 924, n. 8), avait dû arriver à Bâle le 16, à Strasbourg le 19, et il était probablement entré à Worms le 22 ou le 23. Deux jours lui suffisaient, à la rigueur, pour s'entendre avec les députés des États évangéliques; mais ils le retinrent jusqu'au 26 décembre.

<sup>3</sup> Édition de Brunswick : *mutua*. La variante *muta* a pour elle le *Sedemus in castris ociosi* du paragraphe suivant.

<sup>4</sup> Cette réflexion nous autorise à croire que la lettre précédente n'a pas été écrite pendant que Farel était à Worms.

<sup>5</sup> Il faut peut-être lire *remoras*, mot qui était familier à Calvin.

<sup>6</sup> Le copiste a lu *utrimque*, puis il a mis un *c* au lieu de l'*r*, de sorte qu'on peut lire *utcunque*, qui est ici le mot juste.

<sup>7</sup> Avant le colloque de Worms, les Catholiques avaient annoncé qu'on y procéderait suivant le recès de la diète d'Haguenau, confirmé par le rescrit de l'Empereur : c'est-à-dire, qu'il y aurait, entre les représentants des deux Églises (onze d'un côté et autant de l'autre), une discussion publique sur les dogmes formulés dans la Confession d'Augsbourg. Mais aussitôt qu'ils s'aperçurent que trois députés de leur parti inclinaient vers la doctrine évangélique, ils commencèrent à traîner les choses en longueur, afin d'empêcher une discussion où chaque vote pouvait donner la majorité à leurs adversaires. Aussi les Protestants se plaignaient-ils de ce que le rescrit impérial n'était pas plus observé à Worms, que les promesses faites à Francfort au nom de l'Empereur n'avaient été tenues à la diète

abhorre; idque faciunt, cum omnibus aliis rebus, præterquam causæ bonitate, sint multò superiores. Cognitores<sup>8</sup> habent quales illis visum est è sua cohorte deligere. Is quem velut moderatorem ferre cogimur<sup>9</sup> non obscurè illis favet. Opibus, potentia aliisque omnibus præsiidiis abundant quibus destituimur<sup>10</sup>. Sed mala conscientia consternat, ut nemine persequente fugiant. Quid autem, si Dominus non tantùm quò potentiùs eos prosternat ac majore miraculo, sed etiam ut nos humiliet, hac trepidatione ipsorum animos percellit, ne in certamèn nobiscum descendant? Neque enim digni sumus quorum industriam ad causæ suæ defensionem adhibeat. Utcunque sit, modò salva maneat ejus veritas, et gloria splendidiùs elucescat, satis superque nobis esse debet. Verùm et si non in acie palàm consertis manibus conflagimus, memineritis tamen, optimi fratres, nobis esse occultum cum obliquis Sathanæ astutiis certamen. Quod ideo moneo, ut sanctis precibus adlaboretis, ne Dominus suorum simplicitatem talibus captionibus<sup>11</sup> irretiri sinat.

*Causam fratrum qui crudeliter ab impiis vexantur, qua decet fide ac diligentia suscipiemus*<sup>12</sup>. Nihil aliud possumus in præsentia polliceri, nisi quòd operam dabimus ut sentiat nostrum studium ipsorum salutem non defuisse. *De adventu ad vos meo nihil audeo certò dicere. Farellus novit quibus impedimentis distineat*. Cupio

d'Hagenau (Voyez les pp. 127, renv. de n. 24; 235, n. 6-7; 259, renv. de n. 12; 353, n. 4. — Les requêtes des Protestants à Granvelle. Mel. Epp. III, 1236, 1239, 1252-54, 1258. — Sleidan, II, 193, 201, 202).

<sup>8</sup> Les quatre présidents ou arbitres.

<sup>9</sup> *Granvelle*.

<sup>10</sup> Dépourvus de ce qui donne la puissance extérieure, les Protestants étaient, du moins, très unis et ils le sentaient vivement (N° 930, n. 2). Nous lisons dans la lettre de *Grynæus* aux ministres bâlois, datée de Worms le 22 décembre 1540 : « *Incredibile est, qua gratia, humanitate, concordia inter se fratres hic omnes conveniant. Miranda alacritas in omnium oculis et oratione est. Oro dominum Christum, ut mihi concedere venienti hanc apud unumquemque vestrum gratiam velit, ut commune ministerium obire cum gaudio et læticia spiritus nostri queamus. — Tygurinis fratribus hanc et illam mittite. Nam Bernam per Farellum scripsi* » (Inédite. Autographe. Arch. de Zurich). Ce post-scriptum doit signifier simplement que *Grynæus*, dans sa dernière lettre à *Farel*, avait inclus une épître adressée aux pasteurs bernois.

<sup>11</sup> Dans la copie : *cautionibus*.

<sup>12</sup> C'était à cause des persécutions exercées contre les Évangéliques français, que les pasteurs de la Suisse romande avaient chargé *Farel* de se rendre à Worms (N° 930, n. 2).

tamen diem illum videre quo vos omnes semel amplectar in Domino. Valete, integerrimi fratres. Dominus vos confirmet magis ac magis ad opus suum ! Wormaciæ, 24 Decemb.

CALVINUS vester.

(*Inscriptio* :) Venerandis <sup>13</sup> Collegis meis et charissimis fratribus fidelibus et Christi Ministris et ecclesiasticis Pastoribus in Provincia Neocomensi.

## 930

### LES PRÉDICATEURS PROTESTANTS aux Pasteurs neuchâtelois.

De Worms, 26 décembre 1540.

Copies contemporaines <sup>1</sup>. Melancthonis Consilia theologica. Neustadii, 1600, P. I, p. 435. Melancthonis Opera. Éd. Bretschneider, III, 4249.

(COMPOSÉE PAR MÉLANCTHON.)

S. P. Posteaquam Deus, pater liberatoris nostri Jesu Christi, lucem Evangelii sui ecclesiis nostris reddidit, decet animos nostros ad ea certamina paratos esse quæ doctrinæ cœlestis prædicationem sequi solent. Videtis enim *pontificum et hypocritarum conspirationes adversus nos*, qui cum habeant adjunctos Principes, inflammant eos ad delendas nostras ecclesias. Quare *post Diocletiani tempora, nulla major sævitia in Ecclesiam grassata est, quàm quæ nunc exercetur* <sup>2</sup>. Sed scitis hæc certamina de postrema ætate prædici

<sup>13</sup> Édition de Brunswick : *Honorandis*.

<sup>1</sup> Il y a deux copies faites en Allemagne au seizième siècle : celle de Munich, dont Bretschneider donne les variantes, et celle qui est déposée à la bibliothèque de Sainte-Geneviève à Paris (*Epistolæ Hæreticorum*, vol. D. 1. 54<sup>3</sup>, p. 639). Nous suivons la copie de Neuchâtel (Bibl. des pasteurs), en notant les principales variantes.

<sup>2</sup> Allusion à la persécution qui sévissait en France. Farel écrivait le 30 avril 1541 aux ministres de Zurich : « Audivistis quàm crudeliter ageretur cum piis, [ut] etiamnum fit hodie ; nam ferro et flammis multos è vita

apud Danielem, qui ait « futurum ut docti ruant in gladio. » Sed tamen consolationem addit; promittit non fore irritos labores nostros, inquiens : « Docti in populo docebunt plurimos. » Feramus igitur constanti animo et pericula et has arumnas, quibus propter Evangelium conflictamur, cum sciamus, et hoc doctrinæ genus quod profitemur verè esse consensum catholicæ Ecclesiæ Christi, et Deo gratissimum cultum esse hujus doctrinæ propagationem.

Ac *Farellus*, vir egregia pietate et doctrina præditus, utrumque nobis prædicavit, et doctrinæ puræ consensum in ecclesiis vestris, et vestram diligentiam ac constantiam<sup>3</sup>. Quare magnam ex ejus oratione voluptatem cepimus, et ex animo precamur, ut filius Dei, Jesus Christus, qui ascendit ad patrem, ut dona det<sup>4</sup> hominibus, etiam vos et ecclesias vestras cumulet cœlestibus donis, luce Evangelii, fide, constantia, concordia et mutua dilectione, et omnibus officiis quæ ornant evangelium<sup>5</sup> Christi.

*Sed non solum adversus externos hostes opus est animi robore, sed etiam vigilantia et gravitate adversus domesticas offensiones. Cum autem, ut apud vos<sup>6</sup>, ita etiam alibi sint quidam parum morigeri<sup>7</sup>, vel inter pastores, vel in populo, oramus propter Christum magistratus pios, ut, adjuncto pastorum aliquorum judicio, coherceant<sup>8</sup> eos qui sunt obnoxi manifestis criminibus.* Ac optandum

tollunt tyranni. Fratres permoti jusserunt *Wormaciam* adirem rogatum pios qui illic coacti erant, ut efficerent, si per Dominum possent, quò tanta rabies mitigaretur. Lubens [arui]. *Non possem exprimere quid inveni in cotu illo* : nam pietatem, eruditionem, benignitatem et affabilitatem hostes cogebantur admirari. Ego verò laudabam Dominum talia orbi data esse lumina, pro instaurandis ecclesiis. Visum fuit ipsis fratres salutare literis. *Philippus* ille provinciam suscepit ac omnium nomine scripsit » (Autogr. Arch. de Zurich).

<sup>3</sup> *Mélancthon* avait reçu jadis, sur le caractère et l'activité de *Farel* à Montbéliard, des renseignements très défavorables (Voyez, dans le t. I, p. 289, 290, la lettre d'Érasme du 6 septembre 1524). C'est pourquoi il écrivait à *Ecolampade*, peu de temps après : « Displicent mihi quæ audio meditari *Varellum* πρὸς τὸν Ὀλριτ. [Ulric de Wurtemberg] ad quem se contulit » (J. J. Herzog *Das Leben Ecolampads*, 1843, II, 280). Le réformateur de Bâle prit sans doute la défense de *Farel*, et celui-ci n'hésita pas, en 1535, à se joindre aux hommes pieux qui sollicitaient *Mélancthon* d'accepter l'appel de François I (t. III, p. 357, 358).

<sup>4</sup> Bretschneider et la copie de Paris : *et dona dat*.

<sup>5</sup> Ibidem : *Ecclesiam*.

<sup>6</sup> Copie de Munich : *nos*.

<sup>7</sup> Bretschneider et la copie de Paris : *quidam immorigeri*.

<sup>8</sup> Ibidem : *coërceatis*.

esset certa judicia ecclesiae constitui, delectis iudicibus ex pastoribus et viris gravioribus è populo, sicut in quibusdam nostris ecclesiis judicia constituere cepimus.

*Ac his opus est, tum propter alia scandala, tum verò<sup>9</sup> maximè propter controversias divortiorum et poenas adulteriorum.* In his negociis profectò opus est singulari diligentia et gravitate Gubernatorum. Injustè laudant hypocritæ canones pontificios et judicia episcopalia, ut vocabantur, de negociis conjugiorum. Hinc enim multa vicia orta et confirmata sunt. Nam adulteria rarò puniebantur, aut redimebantur exigua mulcta, et quia non discerniebantur justa divortia ab injustis, connivebatur ad injustas<sup>10</sup> distractiones<sup>11</sup> conjugum. Talia cum ad regulam Evangelii revocanda sint, rogamus ut Magistratus diligentissimè hortemini, ut vobiscum curam suscipiant tales causas cognoscendi<sup>12</sup>. Hæc etiamsi subito fortassis fieri non possunt, tamen paulatim gradus faciendus est ad ornandas ecclesias et quasi muniendas tali disciplina.

*Optamus enim<sup>13</sup> institui morem ante synaxin<sup>14</sup> audiendi et erudiendi eos qui ad Cœnam Domini accedunt<sup>15</sup>.* Hic mos multiplices utilitates adfert<sup>16</sup>. Nam rudiores cum interrogati respondere coguntur, melius erudiri possunt. Est autem, ut scitis, doctrina fidei et remissionis<sup>17</sup> peccatorum non ita in conspectu humanæ menti, ut sine doctoribus intelligatur. Doctrina de moribus minùs est obscura. Sed in illo familiari colloquio doceri præsertim consternatæ mentes possunt<sup>18</sup> de proprio Evangelii beneficio, de remissione peccatorum, et quanti faciat Deus hunc cultum, cum agentes

<sup>9</sup> Ce mot n'existe pas dans la copie neuchâteloise.

<sup>10</sup> Ibidem : *justas*.

<sup>11</sup> Copie de Munich : *obtrectiones*.

<sup>12</sup> Dans le nombre des causes matrimoniales qu'il importait de juger, Farel comptait celle de « la dame noble » qui bravait toutes ses admonitions (V, 225).

<sup>13</sup> Dans Bretschneider : *Optaremus etiam*. Dans la copie de Paris : *Optaremus enim*.

<sup>14</sup> Copie neuchâteloise : *sinaxim*.

<sup>15</sup> Voyez, sur l'examen de conscience des communicants, tel qu'il existait dans l'église française de Strasbourg, la p. 200, renvois de note 8-9, et la p. 223, renv. de n. 37-39.

<sup>16</sup> Bretschneider et la copie de Paris : *habet*.

<sup>17</sup> Bretschneider : *remissio*.

<sup>18</sup> A comparer avec la page 45, renvoi de note 9, et avec le t. IV, p. 275.

pœnitentiam verè sese consolantur fide ac fiducia Christi, qui pro nobis victima factus est. Hanc vocem etsi sæpe multi audiunt, tamen <sup>19</sup> non intelligunt homines ferrei, qui verè non agunt pœnitentiam. Quare colloquium illud erit utilis  $\alpha\alpha\tau\acute{\eta}\chi\eta\sigma\tau\epsilon\varsigma$  piarum mentium. Ac de his rebus omnibus copiosius exponet vobis nostram sententiam *Farellus* <sup>20</sup>.

*De conventu non multa possumus scribere.* Adversarii non hoc agunt, ut ecclesiis piè consulant, et emendent doctrinam viciosam et impios cultus, sed ut confirment potiùs fucosa aliqua conciliatione. *Nos nondum auditi sumus.* Ipsi hactenus inter se deliberarunt, et quia aliqui pii eis admixti fuerunt, *trium Principum præcipuorum legati testati sunt se probare doctrinam nostrarum ecclesiarum, videlicet legati Palatini Electoris et Marchionis* <sup>21</sup> *Electoris, et Ducis Juliacensis.* Multa tentarunt adversarii ut hos ad se retraherent, sed legati quos diximus constanter <sup>22</sup> in sententiâ dicta manserunt. Dum igitur cum illis litigant, nobiscum nondum congressi sunt. Deus gubernet nos ac eripiat ex insidiis adversariorum! *Non enim sentimus concordiam oppressione veritatis constituendam esse, sed potiùs omnia pericula aevunda, quàm prodendam* <sup>23</sup> *Ecangelii veritatem.*

Vos autem hortamini ecclesias vestras, ut nos et causam publicam votis suis Deo commendent. Ecclesia divinitus regitur et conservabitur, etiamsi regum et principum conventus ei parùm consulunt. Sed tamen *hic comperimus admixtos fuisse malis aliquos* <sup>24</sup>

<sup>19</sup> Ce mot n'existe pas dans la copie de Neuchâtel.

<sup>20</sup> Farel ne put annoncer aux ministres neuchâtelois aucune décision importante prise en faveur des Évangéliques français. Les Protestants allemands craignaient alors d'irriter l'Empereur en envoyant une ambassade à François I. On lit, en effet, dans la lettre de Calvin à Farel du 9 juin 1541 : « Quominus  $\pi\tau\epsilon\sigma\beta\epsilon\iota\alpha$  mittatur, id ipsum hodie quoque obstat quod impedimento nobis esse tunc audiebas, cum in prato apud *Vangiones* [scil. *Wormaciam*] colloqueremur. »

<sup>21</sup> *Marquionis*, dans la copie neuchâteloise : ce qui permettrait de croire qu'elle a été écrite sous dictée.

<sup>22</sup> Dans les autres copies : *constantes*.

<sup>23</sup> Ibidem : *prodamus*.

<sup>24</sup> Ibid. *aliquot*.

<sup>25</sup> Le millésime est exact d'après l'ancien style, qui faisait commencer l'année à Noël. Mais on a commis une erreur, dans les éditions modernes de la *Vita Melanthonis*, en ne rapportant pas la présente lettre à l'année 1540. Le texte de Bretschneider ne porte aucun millésime.

*pios. Orate igitur ut Deus pius confirmet propter Evangelii sui gloriam. Bene valete. Wormaciæ, die Stephani, 1541* <sup>25</sup>.

CONCIONATORES ECCLESiarUM PURAM EVANGELII  
DOCTRINAM PROFITENTiUM QUI NUNC SUNT  
WORMACLE IN CONVENTU.

Ego PHILIPPUS MELANTHON  
meo et aliorum nomine subscripsi <sup>26</sup>.

(*Inscriptio* :) Egregia pietate et doctrina præditis pastoribus Ecclesiarum in Comitatu <sup>27</sup> Neocomensi, fratribus in Christo dilectis.

## 931

LE CONSEIL DE BERNE à Pierre Viret, à Lausanne.  
De Berne, 31 décembre 1540.

Minute originale. Arch. de Berne. Calvini Opera. Brunsviga,  
XI, 440.

Nostre amiable salutation devant mise. Honorable, doct, très aimé! *Ilz nous ont nous combourgeois de Genève requesté et prié que feust de nostre plaisir de leur outroyer de vous transpourter ver eulx, pour ung espace de temp leur anuncé la Parolle de Dieuz, espérant que par ce moyen l'honneur de Dieuz seroit avancé et plus[i]eurs désordres entre eulx rabilliés<sup>1</sup>. Sur ce, désirrans avancer l'honneur de Dieuz et christiène honestité, avons advisés de leur complaire en ce endroit, et, par ainsy, à vous donné le choisy [l. le choix] d'y vous transpourter, sy vous est loysible et agréable, et y*

<sup>26</sup> Cette adjonction ne se trouve que dans la copie neuchâteloise, qui porte d'ailleurs cette note autographe de Farel : *Philipp. Melantheo*, et celle-ci de la main de Christophe Fabri : « 26 Decembris 1540. *Melantheo* ad Classem Neocomensem suo et aliorum ministrorum nomine. »

<sup>27</sup> Bretschneider et la copie de Paris : *Conventu*.

<sup>1</sup> Les ambassadeurs genevois étaient les conseillers *Jean-Ami Curtet* et *Amblard Cornaz*. Ils furent élus le 25 décembre et se présentèrent le 30 devant le Conseil de Berne. Leur demande fut agréée le lendemain.

desmourer par l'espace de dimie an, ou de le reffuser<sup>2</sup>. De quoy vous avons par ces présentes voulsuz<sup>3</sup> advertir. Datum ultima Decembris, anno, etc., xl.

L'ADVOYER ET CONSEIL DE BERNE.

(*Suscription* :) A honorable, doct, nostre très aimé maistre Pierre Viret, prédicant de Lausanne.

## 932

JEAN CALVIN à Richard du Bois<sup>1</sup>, à Payerne.

(De Strasbourg, 1540<sup>2</sup>.)

Minute autographe<sup>3</sup>. Bibl. Publ. de Genève. Vol. n° 106. Ruchat, op. cit. éd. Vulliemin, t. V, p. 521. Calvini Opera. Brunsvigæ, t. X, P. II, p. 444.

Gratia tibi et pax a Deo Patre nostro et Domino Jesu-Christo!

*Significatum est mihi*, primùm rumore ipso, deinde quorundam literis<sup>4</sup>, *te istic nuper non parvæ offensionis vel causam, vel certè*

<sup>2</sup> MM. de Berne avaient également laissé à *Jean Morand* la liberté d'accepter ou de refuser, lorsqu'il fut appelé par Genève en 1538 (V, 81, n. 11).

<sup>3</sup> Dans l'édition de Brunswick : « de quoy *nous* avons par ces présentes *voulsiez* advertir. » Cette forme du participe de *vouloir* était inconnue au seizième siècle.

<sup>1</sup> Voyez, sur *Richard du Bois*, la p. 211, les t. IV, p. 92, 93, 142; V, 233, 313. C'était un pasteur instruit et même savant, s'il faut en croire ces vers de l'*Épître de Malingre* déjà citée :

« Tu as Richard du Bois, qui sait les langues  
Entièrement, dont fait belles harengues. »

*Calvin*, qui l'avait probablement connu en France, faisait grand cas de lui, et, lorsqu'il apprit en 1539 qu'on cherchait à l'écartier de *Payerne*, pour mettre *Antoine Saunier* à sa place, il écrivit à Farel : Je n'hésiterais pas à préférer *du Bois* à plusieurs *Sauniers*.

<sup>2</sup> Voyez les notes 5, 30, 34.

<sup>3</sup> Elle porte beaucoup plus de corrections et d'additions que les autres lettres familières de Calvin.

<sup>4</sup> Ces six derniers mots ont été ajoutés. *Quorundam* fait sans doute allusion à *Farel* (V, 313, renv. de n. 7).

*occasionem præbuisse, cum pro concione ita de Cœnæ mysterio locutus esses, ut carnalem sub pane inclusionem corporis te velle asserere omnes putarent. Hac de re à fratribus appellatum ut rationem redderes, detrectasse. Ac causa adhuc integra, provocasse Bernam ad majorem cognitionem<sup>5</sup>, cui docti viri interessent, qualis est Melancthon et ejus similes.*

Id quanquam mihi videbatur non modò ab ingenii tui mansuetudine alienum<sup>6</sup>, sed per se quoque valde absurdum<sup>7</sup>, quia tamen verisimile erat non de nihilo fuisse ortum hunc rumorem, *officii mei esse putavi apud te quamprimum intercedere*, ut si qua ob id inter te ac fratres<sup>8</sup> dissidii semina jam sparsa sint, protinus omni studio atque opera<sup>9</sup> excidere ea contendas, antequam ad malam frugem perveniant. Id autem mihi licere non dubitavi, cum *pro jure*<sup>10</sup> *amicitiæ nostræ veteris*, tum pro fraterna quæ inter omnes Christi servos esse debet necessitudine<sup>11</sup> ac conjunctione. Præcipuè

<sup>5</sup> Nous n'avons trouvé dans les archives bernoises aucun renseignement relatif à cette affaire. A supposer que les choses se soient passées comme on l'avait rapporté à Calvin, l'appel de *du Bois* ne put guère avoir lieu que dans les trois premiers mois de l'année 1540. On sait, en effet, qu'à la suite du différend qui s'était élevé entre le pasteur zwinglien *Érasme Ritter* et ses collègues de la ville de Berne, — à propos d'un sermon sur la sainte Cène, prêché par *Sébastien Meyer* le dimanche des Rameaux (21 mars) 1540, — tous ces ministres furent invités à exposer leurs raisons devant le Conseil. Celui-ci décida le 5 mai, que l'obligation de prêcher selon les deux édits publiés en 1537 sur la doctrine de l'Eucharistie, était supprimée, et la liberté de la prédication rétablie, en vertu de celui du 15 juin 1523 (II, 23, n. 6; 30-31, n. 2); mais que tout pasteur qui s'écarterait à l'avenir de la doctrine admise lors de la Dispute de Berne, ou de la Confession de Bâle, de la liturgie et du catéchisme, ou qui porterait en chaire ses querelles dogmatiques, au lieu de les terminer à l'amiable dans les Colloques, pourrait être destitué. (Voyez le Manuel de Berne, séances des 17, 22 avril, 3 et 5 mai 1540. — Ruchat, V, 143, 144. — Hundeshagen. Die Konflikte, p. 106-109.)

En présence de ces restrictions, ce n'était pas à Berne que les partisans du dogme luthérien de la Cène pouvaient trouver de l'appui.

<sup>6-7</sup> Première rédaction : videbatur ab ingenii tui mansuetudine valde alienum, quia tamen, etc.

<sup>8-9</sup> Première rédaction : ut si qua dissidii semina jam sparsa sint, tua opera protinus excidere, etc.

<sup>10</sup> Il avait d'abord écrit : cum pro amicitiæ nostræ veteris *jure*. Les nouveaux éditeurs de Calvin ont lu : quum pro *in te* amicitiæ nostræ veteris, tum pro fraterna, etc.

<sup>11</sup> Rédaction primitive : servos esse debet *consuetudine*.

verò mihi animum fecit *illa quam semper ostendisti amicæ erga me voluntatis significatio*<sup>12</sup> : quam sic demum non fuisse fallacem arbitror, si quod in amicitia præcipuum ac maximè necessarium est mihi permittas, nempe *liberas admonitiones*. Ego certè, nisi te amarem ex animo, vel à monitionibus in totum abstinerem, vel alio styli genere<sup>13</sup> uterer. Quò magis videndum est tibi, ut fiduciam hanc de tua sinceritate non temerè fuisse<sup>14</sup> à me conceptam re ipsa comprobes.

*De dogmate non possum tecum disceptare, quia nescio quale fuerit*<sup>15</sup> : nisi quòd tibi testatum esse volo, me nolle cum iis litigare qui *ceram corporis ac sanguinis Domini communicationem in Cæna statuunt*. Quin potiùs omnes apud quos vel gratia vel auctoritate valeo assiduè hortor, ut in ea disertè commendanda et illustranda quanto possunt studio elaborent. *Neque verò mihi unquam placuit eorum consiliùm qui, in evertenda localis præsentie superstitione nimis occupati, veræ præsentie virtutem vel elecabant extenuando, vel subticendo ex hominum memoria quodammodo debebant*<sup>16</sup>. *Sed est aliquid mediùm, quod ita tenere possis, ut neque videaris deflectere ad prodigiosa illa papistarum deliria, neque tamen dissimiles ceram participandæ Christi carnis rationem*. Quòd si eatenus tibi moderatus es, miror unde nata sit offensio. Existimabam enim veritatem esse inter omnes istic fratres magis stabilitam, quàm ut parere novas controversias adhuc deberet<sup>17</sup>. Quid enim tot synodis de hac re habitis profectum est, si nullam nobis consensionem attulerunt<sup>18</sup>? Equidem *feri posse non dubito ut alius alio rem acutiùs ac perspicaciùs cernat, alius etiam id quod cernit alio clariùs*

<sup>12</sup> Prem. réd. : voluntatis erga me *propensio*.

<sup>13</sup> Prem. réd. : vel alio *dicendi* genere uterer.

<sup>14</sup> Les mots *non temerè fuisse* ont été ajoutés.

<sup>15</sup> Ici Calvin a biffé les mots suivants : *Nihil tamen vetat quominus sensum tibi meum exprimam, ut tecum diligenter repute*. — Au dessus de *Nihil tamen*, il a également biffé *Et periculum esset*.

<sup>16</sup> Allusion à *Æcolampade* et à *Zwingli* (Voyez la fin du *Petit traité de la sainte Cène*, publié par Calvin en 1540).

<sup>17</sup> Première rédaction : *posthac* deberet.

<sup>18</sup> Allusion aux divers synodes tenus en Suisse, de 1533 à 1538, soit pour examiner les projets de conciliation de *Bucer*, soit pour accepter la *Concorde de Wittenberg* (Voyez Hospiniaux, J.-J. Hottinger et Ruchat). En comparant la présente lettre avec les pages 132-137, on peut s'assurer de l'extrême sollicitude que Jean Calvin vouait au maintien de cette *Concorde*.

*et expressius eloquatur. Sed mihi incredibile, est ullos esse inter vos hodie fratres qui indignè ferant communicationem carnis Christi, que in Cæna fidelibus exhibetur, perspicuè enarrari. Neque id dicitur in concione tua adversis auribus acceptum esse, sed quòd visus sis nescio quam localem præsentiam comminisci, quam meritò pii omnes detestantur, si quid theologiæ intelligo. Præterquam enim quòd huic errori tota Scriptura palàm adversatur, ab eo quoque longè alienum fuisse veteris Ecclesiæ sensum, videre promptum est.*

Sed fac tibi nunquam in mentem venisse : quoniam tamen vel temerè insedit hominum animis suspitio, non importunè faciunt fratres quòd offencilo remedium quærunt. *Tu verò qualiter excusare queas, quòd tanta confidentia perstiteris [l. persistere?] in tua opiùione videris? Ego certè, si verum est quod audio<sup>19</sup>, minùs te præstitisse puto quàm debueris charitati. Doctis ac exercitatis viris satisfacere paratus es. Atqui ubi erit illud Apostoli : « Debitores nos esse rudibus non minùs quàm peritis? » Fingamus omnes qui rationem abs te exigebant fuisse indoctos idiotas, quod certè de fratribus Classis tuæ nunquam tibi concedam, quo tamen prætextu, inò qua fronte ab illa obligatione te eximes, cui se tantus Apostolus subjecit? At præposterè judicabunt. Primùm tuum est experiri cessurine<sup>20</sup> sint veritati, ubi de ea edocti fuerint, an obstinatis animis perrecturi.*

Deinde quàm iniquus futurus es, non dico tantùm fidelibus, sed et Christi servis<sup>21</sup> et Ecclesiæ pastoribus et collegis tuis, si ita eos contemnas ut nihil æqui aut recti ab iis expectes? Postremò, aliud est studere justa satisfactione placare<sup>22</sup> animos fratrum, aliud pravo<sup>23</sup> iudicio stare. *Si alius ita respondisse diceretur ut de te ferunt, putarem magnorum nominum obtentu data opera voluisse fratribus illudere. De te meliùs sum persuasus, cujus moderationem cideor habere perspectam. Sed ipse, quæso, cum animo tuo reputa*

<sup>19</sup> Première rédaction : Ego certè minus te præstitisse puto quàm debueris charitati.

<sup>20</sup> Il avait d'abord écrit : *an cessuri sint.*

<sup>21</sup> Première rédaction : Deinde quam iniquus *esses* futurus Christi servis, etc.

<sup>22</sup> Prem. réd. : aliud est justa satisfactione *studere* placare, etc.

<sup>23</sup> Le manuscrit porte *pvo*, surmonté d'un *a* ou d'une *r*. Ce doit être *pravo*. Les éditeurs des *Calvini Opera* hésitent entre *pravo* et *privato*; mais nous croyons que pour ce dernier mot, on n'a pas d'exemple d'une abréviation aussi considérable.

*quid hæc verba sibi velint : « Veniant Bucerns et Melancthon, ut apud eos causa hæc tractetur! »* Mihi certè, dum à moribus tuis paulisper cogitationem avertò, planè significant, te alios omnes tanquam parùm idoneos cognitores aspernari : id quod nunquam lego factum, nisi ab iis qui ut judicium Ecclesiæ subterfugerent, fucum facere volebant. Ita, fateor, *meriti sunt tales civi, ut sit illis supra vulgarem modum nonnilil deferendum* ; extremaeque vel impudentiæ, vel contumaciæ, vel stultitiæ fuerit, nihil illis plus tribuere quàm aliis quibuslibet. *Sed non impedit eorum excellentia, quin manere quoque apud inferiores ordines debeat sua autoritas.* Quorsum enim illa politia inter vos instituta<sup>24</sup>, nisi pro<sup>25</sup> se quisque, tanquam ecclesiasticum judicium, revereatur quod à fratrum consensu prodierit ? Intercedunt quidem permulta quæ majorem cognitionem desiderent. Neque te impedio quin ad Ecclesias provoces, quoties jus tuum, hoc est Christi, apud vestrum collegium non impetrabis<sup>26</sup>. Sed utcumque tibi agendum est, ut si qua in re tibi injuriæ sint *vicini fratres*<sup>27</sup>, ad majus ecclesiæ judicium<sup>28</sup> vocentur, et tamen ministerii tui rationem illis approbare, quantum in te est, studeas, ne *discipline ordinem* abs te violatum conquerantur.

Age ergo, frater mi, *ultima potius omnia experire, quàm ut pacem Ecclesiæ tua culpa perturbes, quæ constare nequit nisi salva disciplina. Hubes in Classe tua fratres non contemnendos, sive doctrinam respicias, sive studium pietatis, sive sinceritatem. Si quid in ipsis desideras, cogita te nondum eò pervenisse ut nullis vitis labores.* Ita demum facies morbos tuos aliis tolerabiles, si vicissim patienter eos feras quos in ipsis animadvertas. Utinam semper nobis bene succurreret, quantæ sint pestes doctrinæ et animorum dissidium ! Nemo nostrum esset qui non utrumque pejus morte exhorresceret.

*De dogmate ipso, ut mecum amicè conferendi viam tibi aperirem, describendos tibi curavi articulos, quibus tibi sanctissimè promitto*

<sup>24</sup> L'organisation des *classes* et des *colloques* (Ruchat, IV, 413, 417, 418).

<sup>25</sup> Il avait d'abord écrit : *nisi ut pro se*, etc.

<sup>26</sup> Première rédaction : non impetrabis apud *tuum* collegium.

<sup>27</sup> Les pasteurs de la Classe de Payerne, parmi lesquels on pouvait mentionner, au commencement de l'année 1540, *François du Rivier, Georges Gricat, Hugues Turtaz, Henri des Frères, Eustorg de Beaulieu et Siméon Lion.*

<sup>28</sup> Le *Synode*, assemblée de toutes les Classes du Pays romand.

*consentaneam esse Philippi mentem*<sup>29</sup>. *Illos enim ad eum miseram, quò expiscarer an aliquid esset inter nos dissensionis. Antequam responderet, conveni eum Francfordie*<sup>30</sup>: *testatus est mihi, nihil se aliud sentire quàm quod meis verbis expressissem*<sup>31</sup>.

Proinde obtestor te, mi frater, iterum atque iterum, ut si tibi propiùs scopum videris attingisse, conferre mecum ne graveris. Interim pacem atque amicitiam colas cum optimis tuis fratribus, quibus magna ex parte non dubito tribuere hoc elogium. Expectabo avidè tuam responsionem, qua utinam mihi renuncies quidquid fuit inter vos dissensionis, esse jam bene compositum. Vale<sup>32</sup>, frater integerrime ac mihi verè in Domino dilecte, cum omnibus symmistis vestri collegii. Dominus Jesus vos spiritus sui virtute ad opus suum ritè<sup>33</sup> peragendum instruat<sup>34</sup>!

## 933

PIERRE VIRET aux Évangéliques de la France<sup>1</sup>.

(De Lausanne, 1540<sup>2</sup>.)

Epistre consolatoire, envoyée aux fideles qui souffrent persecution pour le Nom de Jesus et Verité evangelique. (Genève. Jehan Girard.) 1541, petit in-8<sup>o</sup>.

(EXTRAITS)

A tous ceux qui souffrent persécution pour le nom de Jésus,  
Salut, grâce, paix et miséricorde de Dieu nostre Père par Jésus-

<sup>29</sup> Voyez le t. V, p. 146, renvois de note 24-25, à comparer avec la p. 317, note 9.

<sup>30</sup> Calvin avait fait la connaissance personnelle de *Mélanchthon* à *Francfort*, en février 1539 (V, 247, 255). L'absence de toute allusion au colloque de Worms, où ils se trouvèrent ensemble pendant deux mois, nous autorise à croire que cette lettre est d'une époque antérieure au susdit colloque.

<sup>31</sup> Voyez le N<sup>o</sup> 928, notes 68-69.

<sup>32</sup> Il avait d'abord écrit : *Vale optime*.

<sup>33</sup> Édition de Brunswick : *recte*.

<sup>34</sup> Au dos, cette note, écrite en grandes lettres latines par une main

Christ nostre Seigneur, qui vous vueille consoler et fortifier par son saint Esprit au milieu des tentations et afflictions de ce misérable monde, afin que ne défaillez point, ains persévèrez en grande constance de cuer en la grâce en laquelle estes appelez, jectans l'ancre de vostre espérance en Jésus, qui règne au ciel à la dextre

qui nous est inconnue : « *Farello 1540*, » puis la note autographe de Farel : « *Ad Ricardum Sylvium*, » Le manuscrit ne porte ni signature, ni incisions, ni traces d'un cachet. C'est une simple minute, qui fut communiquée par Calvin à Farel.

<sup>1-2</sup> En 1535, Viret s'était employé très chaleureusement en faveur des Vaudois de la Provence (t. III, p. 327-332), et il devint leur principal avocat auprès des Évangéliques de la Suisse et des Protestants de l'Allemagne, depuis que Farel, Calvin, Saunier, Mathurin Cordier et autres Français réfugiés à Genève en furent successivement expulsés. C'est à lui que les messagers des Vaudois apportaient les nouvelles alarmantes et les suppliques des communautés persécutées. C'était donc lui qui était le plus naturellement appelé à les consoler. Et pouvait-il tarder d'accomplir ce devoir, lorsque la grande persécution éclata au printemps de l'année 1540 (p. 227, 228)? Aussi ne cédon-nous pas à des probabilités spécieuses en affirmant que l'*Épître consolatoire* fut composée cette année-là. Viret ne pouvait ignorer que la persécution ne sévissait pas seulement en Provence. Les exhortations qu'il adresse aux « frères » provençaux convenaient à tous leurs compatriotes persécutés (Voyez les pp. 58, 59, 119-121, 206, 207, 418, n. 2). Il nous apprend lui-même qu'il existait déjà plusieurs copies de son *Épître*, quand il songea à la faire imprimer en 1541. On lit, en effet, dans la préface de l'*Épître envoyée* [par Viret] *aux fidèles convertis entre les Chrestiens Papistiques* (Genève) 1543 : « Plusieurs .... m'ont prié d'en avoir la copie .... Pour mieux servir à leur saint desir, [j']avoie proposé de l'envoyer à l'Imprimeur, afin qu'il n'y eust pas tant de travail et de temps perdu à en transcrire plusieurs exemplaires et copies, comme nous feismes de l'*Épître consolatoire*. »

<sup>3</sup> Le titre porte la foliole noire qui figure sur la plupart des impressions de Jehan Girard. Le papier et les caractères annoncent l'imprimerie d'où ils sont sortis. Entre la foliole et le millésime, on lit : « Christ dit. Matth. V. Bien-heureux sont ceux qui souffrent persecution pour iustice, car le Royaume des cieux est à eux. » Au verso, d'autres passages de l'Écriture, en caractères italiques. L'*Épître* commence à la page 3 (fol. b 2, au lieu de a 2), et forme 15 feuillets non paginés, de 26 lignes à la page, caractères ronds, format très petit in-8°. Nous en avons élagué les développements qui nous semblaient superflus et les renvois aux passages scripturaires.

L'*Épître consolatoire* a été réimprimée en 1543 par Girard (47 ff. sans le titre), mais avec beaucoup d'additions qui en rendent la lecture un peu laborieuse, et en 1559 par Jean Rivery (79 pp.), avec des corrections qui font perdre au texte de 1541 une partie de sa naïveté.

du père tout-puissant, qui ne permettra pas qu'un seul cheveu de nostre teste tombe en terre sans sa volonté, qui seul peut tout ce qui [l. qu'il] veult, et ne veult rien qui ne serve à son honneur et gloire, au salut, édification et consolation de ses esleuz, auxquelz il faict servir en bien toutes ses créatures.

Mes chers frères, puis que nous sommes membres de Jésus, il ne nous fault pas estre esmerveillez ny estonnez si nous sommes participans de ses croix et passions. Car si nous voulons régner avec luy, il faut que nous souffrons ensemble avec luy. Puis qu'il est nostre chef, nous sommes ses membres; le chef ne peut passer par ung chemin et les membres par ung autre, mais faut que tout le corps et les membres suyvent le chef qui les conduyt et gouverne. Si nostre Chef donq a esté coronné d'espines, nous ne pouvons estre au corps que nous ne sentons la poincture d'icelles, et que la douleur ne transperce nostre cueur. Si nostre Roy et souverain Maistre tout nud, tout sanglant, tout chargé de reproches, opprobres et blasphèmes, a esté eslevé et pendu au boys, il ne faut pas que nous attendons en ce monde de dormir tousjours à nostre aise, d'estre exaltez en honneurs et dignitez, estans vestuz de pourpre, de velours et de soye comme le riche mauvais, ayans tous noz plaisirs et voluptez en ceste terre basse. Si le Seigneur Jésus en ses grands tormens, après avoir respandu tout son sang, estant prochain de rendre l'esprit à son Père, n'a pas eu seulement d'eau pour boyre, ains a esté abbrevé de vin aygre, fiel et mirrhe, sommes-nous esbahys si nous n'avons pas tous les jours la malveisie, les doulx vins et viandes délicates pour satisfaire à la volupté de nostre chair? jà soit que c'est bien peu de chose tout ce que nous pourrions endurer au pris de ce que le Seigneur Jésus a souffert pour nous, qui, congnoissant l'infirmité de nostre chair, ne charge pas fardeau sur noz espaules plus gros et pesant que nous ne pouvons porter. Car comme dit l'Apostre : Le Seigneur est fidèle et ne vous laissera pas tenter plus que vous ne pourrez porter, mais donnera bonne yssue à la tentation, laquelle rapportera avec soy ung grand fruit.

Le père céleste, qui nous a prins en sa sauvegarde et protection, sçait et congnoist ce qu'il nous faut, mieux que nous-mesmes, et quand il nous visite par adversitez et lâche la bride aux tyrans pour nous affliger, il ne le faict et permet que pour nostre grand bien, afin que nostre Foy qui est plus précieuse que l'or soyt esprouvée et bien examinée au feu et en la fornayse de tribulation,

et que l'escume et tout faux métal en soyt séparé, sçachant aussi qu'ainsi que le fer se consume de rouillure s'il n'est mis en besogne, qu'aussi pareillement l'Église et les fidèles incontinent se corrompent et s'endorment en ce monde, s'ilz ne sont esveillez et exercez par beaucoup de tribulations. Car la chair est toujours chair, et n'a cure que de soy-mesme, et ne pense qu'à soy et à ses voluptez, laissant le ciel, s'arrestant à la terre, préférant les plaisirs mondains qui périssent soudainement aux biens célestes et éternelz. Pourquoy le Seigneur nous veult en maintes sortes experimenter et excerciter, pour nous donner à congnoistre à nous-mesmes les mal-heurs et misères de ce monde, afin que nous n'y mettons point nostre cueur et nostre espérance, que nous n'en faisons pas nostre paradis, que nostre chair ne s'y enivre pas, ains congnoissans que tout y est corruptible et transitoire, qui [i. qu'il] n'y a rien de permanent, mais tout s'enfuyt comme le vent, et s'esvanouyt comme la fumée, que la vie de l'homme (plus digne d'estre appelée guerre et continuelle mort que vie) passe comme l'ombre, nous en cercheons une autre, nous eslevons noz cueurs en hault, et avec Abraham retirons noz yeux de la terre pour les dresser au ciel, et là querir une cité permanente et éternelle, en laquelle n'aura point de mutation, povreté, misère, larmes, pleurs, deul, ennuy et tristesse, mais félicité et béatitude perpétuelle, où le Seigneur panne et essuye les larmes de ses enfans et serviteurs, là où n'a point de nuit et le soleil jamais ne défaut.

Voylà, mes frères bien-aymez, la leçon que nous devons apprendre en l'eschole des persécuteurs, aux prisons et chartres des tyrans, où les enfans de Dieu apprennent et profitent plus que les disciples des Philosophes et Sophistes en leurs escholes. En lisans les Escritures nous apprenons la théorique, mais nous ne serons jamais bons Théologiens, si nous ne practiquons ceste Théologie des lettres divines, et jamais ne les entendrons bien sans estre exercez par diverses tribulations, par lesquelles nous venons à la vraye intelligence et l'expérience des choses que nous lisons, et goustons quelle est la honté, l'assistance, ayde et faveur de Dieu, combien heureux sont ceux qui se fient en luy, lesquels jamais il ne délaisse : ou autrement sans cecy nous parlons seulement des Escritures saintes comme clerz d'armes, et comme ceux qui devisent de la guerre et des autres choses après ouyr dire, sans aucune congnoissance ou expérience d'icelles.

Estimons donc, mes frères, que les afflictions et persécutions

que nous endurons en ceste vallée de misère sont grandes bénédictions de Dieu pour nous enseigner de mortifier nostre chair, despouiller et corrompre le vieil homme, afin que le nouveau aye plus de vigueur, et que la chair voluptueuse, orgueilleuse et rebelle contre la volonté de Dieu apprenne de soy humilier, obeyr et estre subjecte à l'esprit. Ou autrement pensons-nous que Dieu nostre bon Père fust si amer, rude et rigoureux envers ses enfans, qu'il eust permis que ses serviteurs les Prophètes, Apostres et Martyrs, voire son filz Jésus-Christ, le Roy et Prince de tous, eussent ainsi estez traitez des meschans et infidèles, si ce n'estoyt une singulière bénédiction de Dieu ? quoy que la chair murmure, qui ne sçait espérer vie en la mort, bénédiction en malédiction, ce que néantmoins la foy nous enseigne et persuade, et par expérience le congnoissons et voyons, alors que estans délaissés de toute créature, abysmez jusques aux portes d'enfer, nous sentons la main puissante de Dieu qui nous en retire, qui faict parler nostre sang comme celuy d'Abel et espovante les homicides, déclarant que ceux qui souffrent et meurent pour luy ne meurent point, mais estans vaincus demeurent victorieux, et avec Samsón en tuent plus en mourant qu'en vivant, desquelz la mort est plus forte et puissante que la vie des meschans et réprouvez, qui demeurent tremblans dessus la terre, comme Caïn, attendans le jugement de Dieu, ayans le ver de leur conscience qui les ronge et meine en désespoir, tellement que bien souvent sont avec Judas borreaux et meurtriers d'eux-mesmes, et desirent la mort, et elle s'enfuit d'eux.

Ne soyons pas scandalisez si nous voyons quelque temps fleurir et triompher les meschans et iniques, les bons et fidèles opprimez, tormentez et meurtris..... La félicité des iniques est de peu de durée et flétrit incontinent comme l'herbe et les fleurs des champs. La tristesse des enfans de Dieu est tousjours tornée en joye et liesse qui n'a point de fin, lesquelz riront quand les meschans pleureront et grinceront les dentz. Il convient que nous bevions très tous une partie du calice que le Seigneur nous a trempé, ung chacun sa portion ; mais les meschans et réprouvez boyront et avalleront la lie, qui leur sera merveilleusement amère.

Resjouissons-nous en noz tribulations, et chantons louenges au Seigneur avec les disciples de Jésus-Christ, estans asseurez que le Seigneur ne nous délaissera point, mais ainsi qu'il a délivré Noé avec son arche des gouffres et inundations du déluge, et les enfans

d'Israël de la dure captivité d'Égypte, abysmant les iniques persécuteurs qui affligeoyent son peuple, aussi maintenant fera-il miséricorde à son Église. Jésus-Christ a bien permis que la nacelle des Apostres a esté tormentée et agitée des ventz, tempestes et undes de la mer, mais il n'a pas permis qu'elle soyt enfonsée ny abysmée. Il pourra bien laisser pour quelque temps affliger son Église, et lâcher la bride aux ventz et tempestes; mais quand il leur fera commandement, il faudra que tout soubdain ilz cessent et obéissent à la voix du Seigneur qui a tout en sa main. Parquoy s'il advient qu'au milieu des gouffres et abysmes... nous nous trouvons de tous costez environnez de dangers et périlz, il convient, à l'exemple des Apostres crier : Seigneur, sauve-nous.

Il ne faut point regarder aux hommes ne mettre aucune fiance en eux; car ilz n'ont pas puissance de fermer la porte aux vents, de faire cesser et appaiser les tempestes, tonnerres, tourbillons et flotz de la mer, mais le seul Dieu, qui en est le Seigneur et Maistre, devant lequel toute créature tremble, qui commande aux vents, à la mer et aux diables, et nul ne luy peut résister. Et pourtant devons-nous prier incessamment, afin que le Seigneur nous augmente nostre foy, qui est la victoyre du monde, par laquelle rien ne nous est impossible, par laquelle nous sommes corroborez, en sorte que nous n'estimons les glaives, feux, menaces et toute la puissance des ennemis de verité que paille et poudre qui ne pourront subsister devant la face de Dieu, qui est le feu consommant. Et ce que nous sommes tant espouvantez des menaces, chaînes et liens des persécuteurs, ne vient que par faute de foy, qui est cause que nous tremblons et sommes espouvantez comme saint Pierre, quand il regardoit aux ventz et aux undes, et non à Jésus-Christ, qui enfonsoit en la mer ainsi que sa foy défailloit. Suyvons l'exemple des premiers Chrestiens, qui ne sçavoient avoir leur recours que au Seigneur, devant lequel ilz prosternoient leurs oraisons, qui estoient de si grande efficace que la terre et les fondemens des prisons et tours en trembloient, les portes s'ouvroient, les liens et chaînes tomboyent en terre. C'est le remède auquel les fidèles avoyent refuge, quand Jaques, frère de Jehan, fut occis par Hérode, et Pierre estoit détenu en prison, attendant la mort d'heure en heure....

Ces choses sont escriptes pour nous, afin que nous prenons en patience s'il plaist au Seigneur que aucuns d'entre nous soyent affligés ou meurent comme saint Estienne et saint Jaques, et que

nous prions le Seigneur pour ceux qui sont détenuz comme saint Pierre, qu'ilz mettent leur fiance en Dieu, qui plaise au Seigneur avoir pitié de sa povre et désolée Église, qui nous donne à tous ferme foy et constance pour persévérer jusques à la fin. Et si nous sommes imitateurs des vrayz serviteurs de Dieu, soyons certains que le Seigneur ne monstrera pas moins sa puissance et bonté envers nous qu'il a faict alors. S'il veult que nous souffrons, il nous fortifiera et nous donnera constance pour persévérer en la confession de son saint Nom. S'il se veult encore servir de nous, il trouvera tel moyen qu'il luy plaira pour nous délivrer et retirer de la main de noz ennemys. Il enverra quelque Moysse, ou il touchera le cuer des Roys et Princes, comme il a faict à Cyrus pour mettre son peuple en liberté après la grande captivité de Babylonne. Mais pourtant qu'il n'y a homme qui aye en sa main les cueurs des Princes et Seigneurs, que Dieu le souverain Prince, à luy se faut retourner et le prier incessamment. Car si luy ne le faict, en vain les hommes travaillent; aussi si le Seigneur veult besogner, nul ne [le] pourra empescher.

Parquoy, mes chers frères, prenez bon cuer, demandans l'ayde du Seigneur; prenez en gré sa volonté; soyez fermes et constans; ne regardez pas les undes et les ventz, mais Jésus, qui est avec vous en la nacelle, qui en est le patron et conducteur, qui ne la laissera pas périr.... Faisons comme Moysse, mettons nostre cuer au Seigneur. Ne craignons point les Égyptiens, et le Seigneur bataillera pour nous, et nous verrons les merveilles de Dieu; et, combien que nous souffrons pour ung temps, le Seigneur à la fin se lèvera et n'endurera pas que son peuple périsse totalement. Suyvons donc nostre Capitaine et nostre Roy qui dit : Resjouissez-vous et ne craignez point, car j'ay vaincu le monde.... Ne craignons donc et ne soyons point troublez, veu que nous avons ung Seigneur, ung Capitaine et ung Père qui sçait, voit et congnoist toutes les entreprises, conseilz et machinations de noz ennemys, sans lequel ne peuvent seulement souffler et se mouvoir, duquel il fault qu'ilz ayent congé avant qu'ilz puissent faire aucun mal à ses serviteurs, aussi bien que Satan, leur prince et seigneur, avant qu'il ose mettre la main sus Job....

Disposons-nous plustost très tous à mourir que d'abandonner nostre Espoux Jésus pour paillarder avec la grande ribaude, mère de fornication. Entrons plustost avec les troys enfans en la fornaiise de Nabuchodonosor que de nous prosterner devant sa

statue d'or, quelque belle harmonie, sonnerie ne chanterie que nous ouyons. Jectons-nous plustost en la fosse des Lyons avec Daniel que de laisser ung seul jour de prier, servir et adorer nostre Dieu. Et le bon Dieu qui a assisté à ses serviteurs ne nous délaissera point, si comme eux nous mettons en luy seul nostre espérance, sans le tenter ne nous confier aucunement aux hommes.... Nous avons la guerre avec Satan, avec les princes de ce siècle et recteurs de ténèbres, Il faut donq une puissance plus que humaine pour donner la fuite à nostre ennemy, pour le prosterner et ruer jus. Si nous bataillons avec bras charnelz, il a des bras comme nous, il a des glaives et harnoys comme nous, et ce pendant que chair bataillera contre chair, l'homme contre l'homme, la victoire sera ambiguë, difficile, dangereuse, et l'un consummera l'autre et le plus fort l'emportera. Mais si l'esprit descend en campagne contre la chair, l'homme vient au combat armé du bras de Dieu, vestu de la vertu d'enhault, toute puissance humaine tremblera devant luy, le camp et l'armée du prince de ce monde sera soudainement desconfite, comme nous en avons l'exemple en David, qui tout seul a combatu et coppé la gorge au grand Goliath. Ung enfant, ung bergier sans armes a abbatu avec sa fonde l'horrible Géant, exercité aux armes toute sa vie, bien armé et équipé, qui faisoit trembler Saül, roy d'Israël, et toute son armée....

Ainsi nous advient-il tous les jours. Quand moins nous fions aux hommes, à leurs conseilz, puissance et force, que toutes choses semblent plus désespérées selon l'entendement humain, d'autant sommes-nous plus puissans et voyons de plus grandz merveilles et œuvres de Dieu admirables. Au contraire, alors qu'il nous semble que nous avons plus d'ayde, plus de secours et assistance des hommes, nous faisons moins, et tout ce que nous cuydons tenir nous eschappe d'entre les mains, à cause que d'autant que le monde a plus belle monstre, plus beau visage et amiable regard, d'autant que nous sentons plus grande compaignie avec nous, nous avons plus d'armures et de harnois, nous nous fions moins en Dieu et en sa force, pourtant que nostre fiance et espérance se divise en deux, et, au lieu de regarder et s'appuyer sur ung seul Dieu, elle jecte son oblique regard en la puissance humaine et au conseil de la chair, sur laquelle elle s'arreste et repose, voyre bien souvent plus que au Seigneur — sans ce qu'elle le congnoisse et pense — pourtant que la chair est cauteleuse, qui nous trompe et séduit et soy-mesme aussi, couvrant tousjours son

infidélité et hypocrisie de quelque belle couleur, que l'œil bien souvent ne peut discerner. Et cela est cause que nous souffrons et endurons beaucoup, et quand plus fors nous sommes, nous sommes moins vaillans et plus foibles et débiles, et les armes auxquelles nous avons nostre fiance nous empeschent comme ceux que David avoit vestu, et empeschent jusques à ce que nous les ayons jectées loing de nous, et avec les pierres prises du ruisseau et la fonde branslée et jectée en la puissance du bras de Dieu, nous attendons nostre ennemy et luy donnons l'assaut.

Les Apostres n'avoient Empereur, Roy, Prince ne Seigneur qui leur donna ayde et faveur, ains avoient tout contre eux. Toute puissance, richesse, autorité, dignité, excellence, sapience et apparence humaine estoit dressée contre eux, et [ils] faisoient toutesfoys tout trembler devant eux, et en peu de temps, contre tous les efforts, estudes, machinations et astuces de Satan et ses satélites, maulgré-tous les iniques, ce levain de l'Évangile de Jésus-Christ a tellement fait lever la paste, ce petit grain de sénevé et de moutarde a tellement estendu et eslargi ses rameaux et branches, qu'il en a remply tout le monde. Et maintenant nous sommes desjà si grande multitude, nous avons tant de grands personnages, Princes, Seigneurs et Républiques associez avec nous! Et nous ne faisons rien; nous recullons plustost qu'avancer; au lieu d'estre plus eschauffez, nous refroidissons, tellement que nous ne sommes pas seulement tièdes, mais tout froytz et gelez, pourtant que nous nous lions les uns aux autres, nous nous arrestons aux hommes, qui ne sont que ombre et fumée qui s'enfuit et esvanouyt devant noz yeux, nous nous appuyons dessus le roseau d'Égypte qui est foible et fragile, qui ne peut soustenir ung si pesant fardeau, ains se rompt et brise en nostre main, et nous fait non-seulement tomber, mais avec ce nous blesse la main grandement des petites bûches qui y demeurent plantées, — ce que jamais ne nous adviendrait si nous nous reposions dessus la ferme pierre, laquelle vent, pluye ne tempeste ne peut esmouvoir n'esbranler, et pourrions dire avec le Prophète : Qui se fie au Seigneur ne sera point commeu, ains demourera ferme comme la montaigne de Zion. Le Seigneur est mon illumination et salut : duquel auray-je crainte?... Car tout ce qui nous doit advenir est passé par le conseil immuable de Dieu, et ainsi que son essence est immuable, aussi est sa providence. Parquoy il ne nous faut autre, fors que nous humilier devant luy et nous soubmettre à sa sainte volonté. Ce pendant

« que les enfans d'Israël estoient en Égypte détenus en celle dure captivité nommée fournaise de fer en l'Éscripture, .... à l'heure que la cruauté estoit plus grande ... et quand toutes choses estoient désespérées, le Seigneur a estendu sa main forte, et sans bras charnel a puissamment délivré son peuple. Car nulle tyrannie ne peut estre pardarable, et n'est possible qu'un Arc, s'il demeure toujours tendu, à la fin ne rompe, et quant plus on le tendra, tant plus sera-il près d'estre rompu. Il n'y a rien qui plustost rompe la violence des tyrans que la patience des saints; il n'y a moyen pour hêbéter le trenchant de leurs glaives, amortir et esteindre leurs feux que la foy et la constante oraison.

Je dy cecy, mes chers frères et bien-aymez, non pas pour vous apprendre de tenter Dieu. ou [l. en] délaissant les moyens que Dieu nous offre, desquelz il veult que nous usons. Car mespriser les occasions et rejeter les moyens honnestes que le Seigneur nous présente ne seroit pas acte de foy, mais plustost seroit tentation envers Dieu, qui fait l'œuvre luy-mesme, non pas l'instrument avec lequel il besoigne et qu'il tient en sa main. Mais ainsi que je ne dois pas mespriser l'instrument duquel le Seigneur se sert, aussi ne fault-il pas que je regarde tant l'instrument que je ne m'arreste du tout à celuy qui le meine et le met en œuvre, ce que bien souvent nous ne faisons pas. Nous regardons la sie et la hache qui coppe, et n'eslevons pas noz yeux à celuy qui les fait copper. Parquoy le maistre et l'ouvrier est marry quand on baille l'honneur de son œuvre aux varlets, apprentis et instruments, et non à luy-mesme auquel seul il est deu.... Pour ceste cause, querons les moyens que Dieu nous baille. et en usons en sorte que nous ne le tentons pas, et que nous ne le rejectons en ses créatures; mais aussi usons des créatures, en manière que le Créateur n'y soyt point offencé, que le cuer ne s'y fie ny en tout ny en partie. Ne regardons pas la verge, ains celuy qui la tient; ne regardons ceux qui sont instrumens de Dieu pour nous servir; ne nous arrestons point aux gendarmes, mais au Prince qu'ilz servent et au capitaine qui les meine... En ce faisant, nous sentirons une merveilleuse assistance du Seigneur, et plus qu'on ne scauroit penser.

Ce pendant ayons souvenance de l'admonition du Seigneur Jésus : « En vostre patience posséderez voz âmes. Soyez prudens comme serpens et simples comme columbes. » Soyez tellement prudens que vostre prudence ne soyt tournée en sens charnel, en

cautelle, astuce et malice; et soyez simples en telle sorte que vostre simplicité ne soit convertie en sotise et folie qui soit en grand scandale à la parole de Dieu. Fiez-vous en Dieu, mais reiglez tellement vostre foy et fiance par les Saintes Escriptures, que vostre foy ne soyt changée en témérité et folle persuasion. Soyez fervans en l'œuvre du Seigneur et la poursuivez de grand zèle qui ne se refroidisse point par sapience charnelle, qu'aussi ne soyt point converty en rage et fureur, ains soyt attempé de science et modestie chrestienne. Confessez Jésus-Christ en tous lieux et toutes places, mais en édification, sans semer les marguerites devant les porceaux et donner les choses saintes aux chiens. Vostre parole soyt salée du sel de science, de foy et de la parole de Dieu pour donner grâce aux auditeurs, non pas en farcerie, moquerie et irrision des aveugles et ignorans, mais en gravité, meureté, modestie et toute crainte de Dieu, traictans la parole de Dieu en tout honneur et révérence, afin que nous fermions la bouche aux calumnieurs, et qu'ilz soyent contrainctz de confesser que Dieu est en nous. Et s'il nous faut souffrir et endurer quelque affliction pour vérité, mettons peine que ce ne soyt pas en vain, pour chose de nulle édification, mais pour chose qui redonde à la gloire du Seigneur. Et si son ordonnance est telle qu'il vueille que nous souffrons, pour le moins nous sommes assurez que nous ne mourrons point. Car il n'y a point de mort aux enfans de Dieu, veu qu'ilz sont délivrez de la mort éternelle, qui seule est digne d'estre appelée mort, et que par la mort de ce corps-cy ilz entrent et passent de mort à vie. De laquelle par sa bonté et miséricorde nous vueille faire participans, et nous donner grâce de tellement mettre nostre foy et espérance en luy et renoncer à ce monde icy et à nous-mesmes, que nous nous puissions trouver devant Dieu couvers de la justice de Jésus-Christ et non de la nostre, et estre du nombre de ceux qui l'auront confessé devant les hommes, et qu'il reconnoistra devant son Père et tous les esleuz!